



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Mardi 10 juin 2025**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2025-126**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Compte de gestion 2024 - Approbation**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2024 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la cheffe de service comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la cheffe de service comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

**DELIBERE**

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion présent en annexe dressé pour l'exercice 2024 par le service de gestion comptable, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de ce dernier.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2025-127**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Compte administratif 2024 - Approbation**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - RAPPORT DE PRÉSENTATION**

---

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil de communauté adopte le compte administratif présenté par le Président ou son représentant et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de proposer l'adoption de ce compte administratif (CA) 2024, conforme au compte de gestion 2024 transmis par le Trésorier, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2024 accompagnés de la balance générale et des niveaux de résultats,
- Une situation synthétique plus détaillée par budget (1 budget principal et 7 budgets annexes),
- Un bilan de la dette au 31/12/2024.

**→ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Après les dernières années marquées par des niveaux d'inflation élevés et le financement des lignes B et C du tramway, l'exercice 2024 marque un point d'étape important dans la vie financière de ce mandat. Ce Compte Administratif (CA) présente ainsi des indicateurs financiers très satisfaisants grâce notamment au dynamisme de nos ressources et aux efforts de gestion réalisés depuis plusieurs années :

- ♦ **Un budget volontariste et sincère dans son exécution** : 98 % des crédits de dépense votés au BP 2024 ont été mis en œuvre,
- ♦ **Un budget de fonctionnement solide avec :**
  - **Une progression de 18,5 M€ des recettes de fonctionnement (à taux de fiscalité constants) grâce au dynamisme économique du territoire,**
  - **Des dépenses de fonctionnement maîtrisées** en hausse de + **4,2 M€ (soit + 1,4 %)** inférieures à l'inflation avec des efforts ciblés sur des dépenses prioritaires (sur le budget transports et les Ressources Humaines en particulier),
  - **Une épargne brute solide qui atteint 87,2 M€(+18% par rapport à 2023).** Cette épargne permet de rembourser les annuités en capital de la dette (32,8 M€ en 2024) et d'autofinancer le volume des investissements en cours à hauteur de 54,3 M€.
- ♦ **Un niveau d'investissement une nouvelle fois soutenu avec :**
  - **127,6 M€ de dépenses réalisées en 2024** contre 156,3 M€ en 2023 (la baisse par rapport à 2023 se justifiant par la fin du chantier du tramway) qui permettent de soutenir l'activité des entreprises sur notre territoire,
  - **69 M€ d'investissement (54 % du total) fléchés sur la transition écologique.**

- ♦ Une dette de 574 M€ en baisse de - 9,2 M€ avec une capacité de désendettement inférieure à 7 ans qui reste très éloignée du niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'Etat.

## → BALANCE, NIVEAUX D'ÉPARGNE ET RÉSULTATS DU BUDGET GÉNÉRAL

### ♦ BALANCE DU BUDGET GÉNÉRAL

Mouvements réels (hors OCLT et hors BA lotissement économique)

(en milliers d'euros)

	CA 2023	CA 2024	Variation 2023 / 2024	
<b>Fonctionnement</b>				
Recettes Fonct.	392 946	411 478	18 532	4,7%
Dépenses Fonct.	305 926	310 155	4 229	1,4%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>87 020</b>	<b>101 323</b>	<b>14 303</b>	<b>16,4%</b>
Intérêts	13 031	14 168	1 137	8,7%
<b>Epargne brute</b>	<b>73 989</b>	<b>87 155</b>	<b>13 166</b>	<b>17,8%</b>
Capital	30 187	32 822	2 635	8,7%
<b>Epargne nette</b>	<b>43 802</b>	<b>54 332</b>	<b>10 530</b>	<b>24,0%</b>
<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses Invest.</b>	<b>156 348</b>	<b>127 607</b>	<b>-28 741</b>	<b>-18,4%</b>
<b>Désendettement</b>	<b>13 078</b>	<b>5 380</b>	<b>-7 698</b>	<b>-58,9%</b>
<b>Recettes Invest.</b>	<b>171 460</b>	<b>153 320</b>	<b>-18 140</b>	<b>-10,6%</b>
Autres Recettes	54 330	58 118	3 788	7,0%
Emprunt	63 278	24 732	-38 546	-60,9%
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	53 852	70 470	16 618	30,9%
<b>Solde Investissement</b>	<b>2 034</b>	<b>20 333</b>	<b>18 299</b>	<b>899,6%</b>
<b>Résultat Exercice</b>	<b>45 836</b>	<b>74 665</b>	<b>28 829</b>	<b>62,9%</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>56 241</b>	<b>60 557</b>	<b>4 316</b>	<b>7,7%</b>
<b>Résultat de clôture après reports</b>	<b>22 554</b>	<b>30 108</b>	<b>7 554</b>	<b>33,5%</b>

Ces résultats 2024 sont la conséquence de notre stratégie financière initiée depuis 2014 visant notamment à maintenir une gestion sérieuse des dépenses de fonctionnement. Les grands équilibres financiers sont préservés afin d'autofinancer au maximum les dépenses d'investissement, de maîtriser le recours à l'emprunt et de sécuriser au maximum d'éventuels aléas.

Même si des situations différentes sont constatées par budget, notre niveau global d'épargne brute progresse de 18 % pour se situer à plus de 87 M€. Cette hausse des niveaux d'épargne (de gestion, brute et nette) est générale et permet d'aborder l'avenir avec une certaine sérénité.

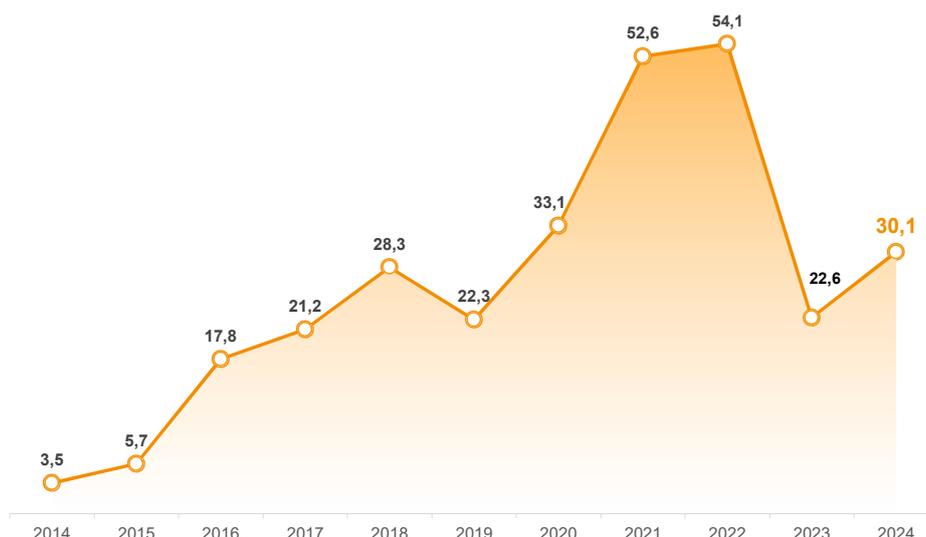
♦ ÉVOLUTION DES NIVEAUX D'ÉPARGNE DU BUDGET GÉNÉRAL DEPUIS 2014 (EN M€)



Après financement des annuités de dette, **la collectivité dispose d'environ 54,3 M€ d'épargne nette pour autofinancer ses investissements.**

Les efforts de gestion engagés sur ces dernières années ont ainsi largement contribué à financer les hauts niveaux d'investissements récents et en particulier la réalisation des lignes B et C du tramway. Cette situation financière est globalement très satisfaisante aujourd'hui pour faire face à la situation économique et à ses incertitudes.

♦ RÉSULTATS CUMULÉS DU BUDGET GÉNÉRAL APRÈS REPORTS (EN M€)



Les résultats 2024 après reports de **l'ensemble des principaux budgets sont excédentaires** (excepté les budgets lotissements économiques et réseaux de chaleur). Ces réserves permettront à nouveau de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2025 et de maintenir nos niveaux d'investissement pour les années à venir (pour mémoire, les résultats budgétaires exceptionnels de 2021 et 2022 s'expliquent largement par les volumes d'emprunts mobilisés en anticipation des travaux du tramway).

Les deux tableaux ci-après permettent de détailler de manière plus précise la composition des résultats et des niveaux d'épargne par budget.

## → RÉSULTATS ET BALANCE DÉTAILLÉS PAR BUDGET

### ◆ RÉSULTATS 2024 DÉTAILLÉS PAR BUDGET

Le résultat global de clôture 2024 s'élève à **60,6 M€**. Le montant des restes à réaliser atteint **30,5 M€** en charge nette. Au final, l'excédent de clôture disponible après financement des reports est donc de **30,1 M€** (60,6 M€ de résultat - 30,5 M€ de reports) et se détaille par budget de la manière suivante :

(en milliers d'Euros)

		 Principal	 Eau	 Assaini <sup>†</sup>	 Déchets	 Aéroport	 Transports	 Réseaux de chaleur	 Lot. Eco.	<b>Total tous budgets</b>
Résultat de clôture 2023	(A)	22 999	9 807	10 993	12 838	99	335	806	-1 635	<b>56 242</b>
Résultats Exercice 2024	(B)	5 126	-338	8 144	11 832	3	31 929	17 970	119	<b>74 785</b>
Part du résultat N-1 affectée en investissement (1068)	(C)	4 851	3 669	12 025	9 722	0	21 703	18 499	0	<b>70 470</b>
Résultats de clôture 2024	(D) = A+B-C	23 273	5 800	7 112	14 948	102	10 561	278	-1 516	<b>60 557</b>
Reports	(E)	13 698	830	3 029	3 379	75	8 387	1 052	0	<b>30 449</b>
<b>Excédent ou déficit 2025 après report</b>	<b>(F) = D-E</b>	<b>9 576</b>	<b>4 970</b>	<b>4 083</b>	<b>11 568</b>	<b>27</b>	<b>2 174</b>	<b>-774</b>	<b>-1 516</b>	<b>30 108</b>

### ◆ BALANCE GÉNÉRALE DÉTAILLÉE PAR BUDGET

De la même manière, ce tableau précise comment se décomposent par budget les niveaux d'épargne présentés précédemment pour 2024 :

(en milliers d'Euros)

Mouvements Réels (Hors OCLT)	 Principal	 Eau	 Assaini <sup>†</sup>	 Déchets	 Aéroport	 Transports	 Réseaux de chaleur	 Lot. Eco.	<b>Total CA 2024</b>
<b>Fonctionnement</b>									
Recettes Fonct.	189 702	32 383	28 008	44 957	779	114 254	1 396	119	411 598
Dépenses Fonct.	148 842	21 738	17 855	36 058	657	84 691	314	0	310 155
<b>Epargne de gestion</b>	<b>40 860</b>	<b>10 645</b>	<b>10 153</b>	<b>8 900</b>	<b>121</b>	<b>29 563</b>	<b>1 082</b>	<b>119</b>	<b>101 442</b>
Intérêts	5 610	534	674	70	0	6 926	354	0	14 169
<b>Epargne brute</b>	<b>35 250</b>	<b>10 110</b>	<b>9 479</b>	<b>8 829</b>	<b>121</b>	<b>22 637</b>	<b>727</b>	<b>119</b>	<b>87 274</b>
Capital	15 734	1 624	675	402	0	14 001	388	0	32 823
<b>Epargne nette</b>	<b>19 516</b>	<b>8 487</b>	<b>8 805</b>	<b>8 428</b>	<b>121</b>	<b>8 636</b>	<b>339</b>	<b>119</b>	<b>54 451</b>
<b>Investissement</b>									
Dépenses Invest.	87 942	10 147	12 875	4 089	143	11 457	955	0	127 608
Désendettement	0	2 578	0	2 802	0	0	0	0	5 380
<b>Recettes Invest.</b>	<b>73 549</b>	<b>3 900</b>	<b>12 214</b>	<b>10 295</b>	<b>24</b>	<b>34 751</b>	<b>18 585</b>	<b>0</b>	<b>153 319</b>
Autres Recettes	43 966	231	189	573	24	13 048	86	0	58 117
Emprunt	24 732	0	0	0	0	0	0	0	24 732
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	4 851	3 669	12 025	9 722	0	21 703	18 499	0	70 470
<b>Solde Investissement</b>	<b>-14 393</b>	<b>-8 825</b>	<b>-661</b>	<b>3 404</b>	<b>-119</b>	<b>23 294</b>	<b>17 630</b>	<b>0</b>	<b>20 331</b>
<b>Résultat Exercice</b>	<b>5 126</b>	<b>-338</b>	<b>8 144</b>	<b>11 832</b>	<b>3</b>	<b>31 929</b>	<b>17 970</b>	<b>119</b>	<b>74 785</b>
<b>Résultat Clôture après reports</b>	<b>9 576</b>	<b>4 970</b>	<b>4 083</b>	<b>11 568</b>	<b>27</b>	<b>2 174</b>	<b>-774</b>	<b>-1 516</b>	<b>30 108</b>

Recettes 548 M€



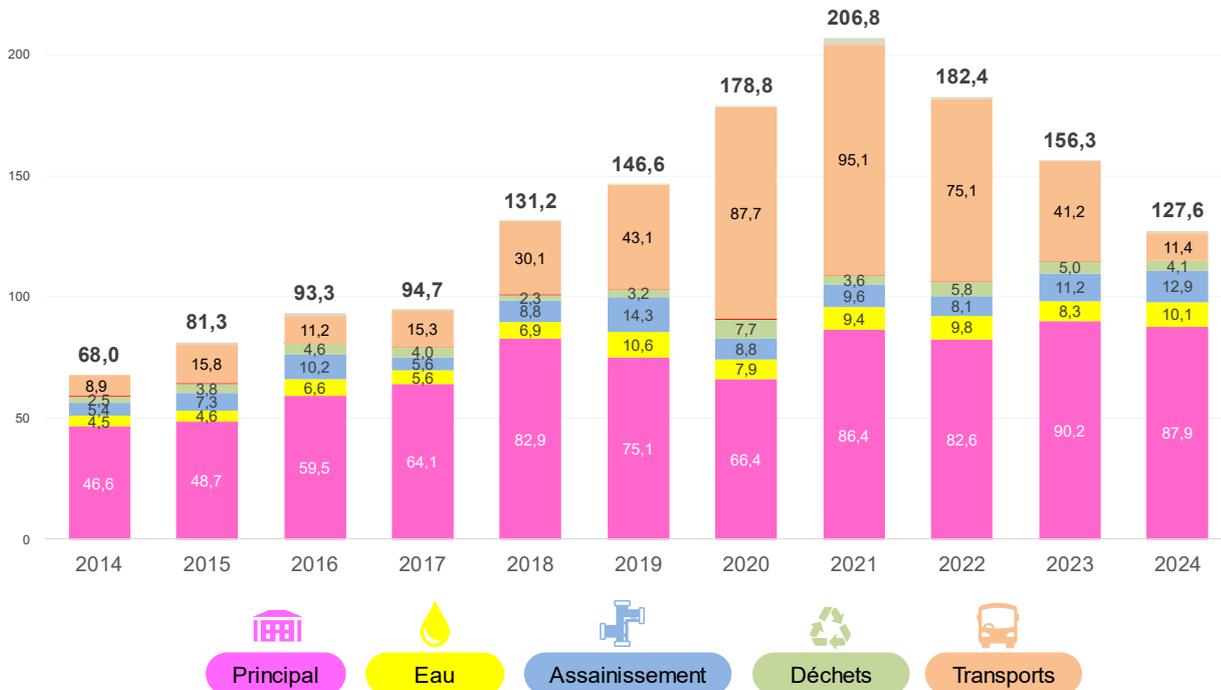
Dépenses 473 M€



Pour faciliter la lecture, la participation du budget principal aux budgets annexes a été retraitée pour un montant de 17 192 K€ en dépense et en recette.

En 2024, Angers Loire Métropole totalise **127,6 M€** de dépenses d'investissement contre 156,3 M€ en 2023 (soit **-18,4 %**) marquées par la fin des travaux du tramway (-34 M€ entre 2023 et 2024) et le niveau d'investissement élevé du budget principal.

Evolution des dépenses d'investissement  
(hors dette - en M€)



La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal et les différents budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau présentant les réalisations par section,
- Un commentaire autour des principales dépenses et recettes de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2024.

## PRÉCISIONS TECHNIQUES : PREMIÈRES MAQUETTES BUDGÉTAIRES DU COMPTE ADMINISTRATIF EN M57

Pour mémoire, ce compte administratif est le premier présenté selon la **nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, le budget annexe déchets et le budget lotissements économiques** (délibération de la collectivité prise en décembre 2023). Les maquettes budgétaires contiennent traditionnellement les informations du budget de l'année N-1. Cependant et exceptionnellement cette année, certaines données relatives au budget précédent ont dû être retraitées pour avoir des périmètres comptables comparables entre les 2 exercices.

Pour avoir une information complète, la collectivité a ajouté en annexe de la délibération pour information également la maquette complète du CA 2023.

### PRÉCISIONS TECHNIQUES PREMIÈRE « ANNEXE ENVIRONNEMENTALE »

Pour mémoire, l'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte administratif dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement. La mesure de cet impact est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne (pour 2024, il s'agit de l'atténuation au changement climatique).

Pour cette première année, cette étude a été menée par le cabinet Grant Thornton sur le périmètre réglementaire du CA 2024 (c'est-à-dire les budgets en M57 et uniquement sur 17 imputations comptables de la section d'investissement représentant 52,4 M€ et 3 000 lignes de dépenses examinées) grâce à la méthodologie développée sur le sujet par plusieurs acteurs publics (I4CE, AMF, France Urbaine, ADEME, , Ville de Paris, Métropoles, etc.). Les résultats sont les suivants :



\* Dépenses relatives aux 17 comptes d'investissement concernés par l'annexe pour 2024



- Les dépenses classées en **neutre** concernent principalement des opérations d'investissement visant à entretenir la voirie existante. Sont concernés également plusieurs opérations d'aménagement de requalification urbaine sans impact majeur en termes de réduction des émissions de GES.
- La part **favorable** des dépenses se concentre principalement autour des opérations liées à la démarche « Territoire intelligent » ainsi qu'aux dépenses d'éclairage public ayant permis des économies d'énergie significatives.
- Les dépenses **très favorables** concernent les investissements en lien avec le développement des mobilités douces, les rénovations énergétiques performantes des bâtiments ainsi que l'achat de véhicules à faible émission.
- Les opérations ayant un impact direct sur les sols (artificialisation nouvelle) ainsi que les achats de véhicule thermique sont classés en **défavorable**.

## BUDGET PRINCIPAL

Principal



(en milliers d'Euros)

FONCTIONNEMENT									
RECETTES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
<b>Impôts et taxes*</b>	<b>123 419</b>	<b>127 504</b>	<b>4 085</b>	<b>3,3%</b>	<b>Personnel</b>	<b>27 212</b>	<b>29 175</b>	<b>1 963</b>	<b>7,2%</b>
<i>dont Fiscalité Ménages et Entreprises</i>	117 258	120 228	2 970	2,5%	<b>Subventions et autres charges de gestion courante</b>	<b>54 748</b>	<b>54 512</b>	<b>-236</b>	<b>-0,4%</b>
<i>dont Taxe de séjour</i>	1 411	1 867	456	32,3%	<i>dont SDIS</i>	15 436	16 116	680	4,4%
<i>dont Attributions de compensation</i>	1 858	2 554	696	37,5%	<i>dont part. budget Transports et Aéroport</i>	20 992	17 192	-3 800	-18,1%
					<i>dont subvention ONPL</i>	0	1 068	1 068	
<b>Dotations subventions et Participations</b>	<b>34 857</b>	<b>36 623</b>	<b>1 766</b>	<b>5,1%</b>	<i>dont contribution financière Tourisme</i>	1 241	2 275	1 034	83,3%
<i>dont DGF</i>	32 373	32 178	-196	-0,6%	<b>Atténuations de produits</b>	<b>35 320</b>	<b>34 352</b>	<b>-968</b>	<b>-2,7%</b>
<i>dont FCTVA</i>	122	492	370	303,3%	<i>dont Attribution de Compensation</i>	16 885	15 073	-1 813	-10,7%
<i>dont participations</i>	2 362	3 953	1 591	67,4%	<i>dont reversement taxe de séjour</i>	1 132	1 411	279	24,6%
<b>Autres produits</b>	<b>16 207</b>	<b>20 351</b>	<b>4 144</b>	<b>25,6%</b>	<i>dont régularisations trop-perçu fraction TVA</i>	0	583	583	
<i>dont gestion déléguée voirie</i>	22	2 160	2 138		<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>29 416</b>	<b>30 804</b>	<b>1 387</b>	<b>4,7%</b>
<i>dont nouvelles modalités de facturation - Centre de Maintenance Automobile</i>	37	1 094	1 057						
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>4 771</b>	<b>5 224</b>	<b>453</b>	<b>9,5%</b>	<b>Total</b>	<b>146 696</b>	<b>148 842</b>	<b>2 146</b>	<b>1,5%</b>
<i>dont cessions</i>	4 223	4 423	200	4,7%	<b>Epargne de gestion</b>	<b>32 557</b>	<b>40 859</b>	<b>8 302</b>	<b>25,5%</b>
					Intérêts	3 986	5 610	1 624	40,7%
					<b>Epargne Brute</b>	<b>28 571</b>	<b>35 249</b>	<b>6 678</b>	<b>23,4%</b>
					Capital	13 117	15 734	2 617	19,9%
<b>Total</b>	<b>179 254</b>	<b>189 702</b>	<b>10 448</b>	<b>5,8%</b>	<b>Epargne Nette</b>	<b>15 454</b>	<b>19 516</b>	<b>4 062</b>	<b>26,3%</b>

INVESTISSEMENT									
RECETTES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
<b>Epargne Nette</b>	<b>15 454</b>	<b>19 516</b>	<b>4 062</b>	<b>26,3%</b>	<b>Dépenses et subventions d'Equipement</b>	<b>82 786</b>	<b>77 228</b>	<b>- 5 557</b>	<b>-6,7%</b>
<b>Dotations, fonds divers et autre</b>	<b>13 067</b>	<b>14 694</b>	<b>1 627</b>	<b>12,4%</b>	<b>Avances - ZAC et autres</b>	<b>2 680</b>	<b>7 216</b>	<b>4 536</b>	<b>169,2%</b>
<i>dont FCTVA</i>	8 436	11 515	3 079	36,5%	<b>Achat de parts sociales</b>	<b>1 688</b>	<b>1 004</b>	<b>- 684</b>	<b>-40,5%</b>
<i>dont Taxe d'aménagement</i>	4 631	3 179	-1 453	-31,4%	<b>Dotations, fonds divers (taxe d'aménagement...)</b>	<b>3 041</b>	<b>2 494</b>	<b>- 547</b>	<b>-18,0%</b>
<b>Subventions et autres</b>	<b>14 586</b>	<b>26 515</b>	<b>11 930</b>	<b>81,8%</b>					
<i>dont clôture conventions de gestion déléguée - voirie</i>	1 427	6 954	5 527	387,3%					
<i>dont fonds de concours SDIS (Caserne Académie)</i>	0	1 727	1 727						
<i>dont aide à la pierre ANAH</i>	783	1 960	1 177	150,3%					
<i>dont fonds de concours et participations (enfouissement réseaux, NPNRU Belle-Beille, éclairage public...)</i>	2 090	4 075	1 985	95,0%					
<b>Avances - ZAC et autres</b>	<b>6 003</b>	<b>2 757</b>	<b>-3 246</b>	<b>-54,1%</b>					
<b>Emprunt</b>	<b>44 278</b>	<b>24 732</b>	<b>-19 546</b>	<b>-44,1%</b>					
<b>Total</b>	<b>93 388</b>	<b>88 214</b>	<b>- 5 174</b>	<b>-5,5%</b>	<b>Total</b>	<b>90 194</b>	<b>87 942</b>	<b>- 2 252</b>	<b>-2,5%</b>

\* allocations compensatrices incluses

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La présentation de chaque rubrique permet de mesurer la part de chaque nature de recette dans ces évolutions.

#### ▪ Les contributions directes : la fiscalité des ménages et des entreprises

De manière consolidée et dans un contexte économique incertain, les **contributions directes** continuent leur progression et passent **de 117,3 M€ en 2023 à 120,2 M€ (soit + 2,5 %) sans augmentation des taux**. Le tableau suivant détaille cette évolution de manière plus précise à périmètre constant :

	CA 2023 en €	CA 2024 en €	Variation en €	Variation en %
Fraction de TVA et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	46 879 499	46 302 787	- 576 712	-1,2%
Taxe sur le foncier bâti et allocations compensatrices	9 425 388	9 012 156	- 413 232	-4,4%
Taxe sur le foncier non bâti	627 337	647 957	20 620	3,3%
<b>Fiscalité ménages</b>	<b>56 932 224</b>	<b>55 962 900</b>	<b>- 969 324</b>	<b>-1,7%</b>
Cotisation Foncière des Entreprises et allocations compensatrices	30 048 958	32 457 357	2 408 399	8,0%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	23 099 356	23 115 384	16 028	0,1%
Taxe sur les surfaces commerciales	4 695 075	5 551 851	856 776	18,2%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 534 017	1 651 687	117 670	7,7%
<b>Fiscalité entreprises</b>	<b>59 377 406</b>	<b>62 776 279</b>	<b>3 398 873</b>	<b>5,7%</b>
Rôles complémentaires et supplémentaires (ménages + entreprises)	948 662	1 488 684	540 022	56,9%
<b>Total contributions directes et allocations compensatrices</b>	<b>117 258 292</b>	<b>120 227 863</b>	<b>2 969 571</b>	<b>2,5%</b>

\* *Point méthodologie* : compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation et d'autres décisions fiscales de l'Etat depuis 2021 (exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de taxe sur le foncier bâti décidées par l'Etat en 2021 pour les établissements industriels), les allocations compensatrices (qui sont des dotations de l'Etat compensant une perte de produit fiscal) ont été intégrées aux contributions directes pour faciliter la lecture dans les différents tableaux de ce rapport.

- Le montant du poste **fiscalité "ménages" s'établit à 55,9 M€ en 2024**, en baisse de 1,7 % par rapport à 2023. Le versement d'une fraction de TVA (en compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représente l'essentiel de ce produit avec un niveau de 46,3 M€ (- 1 % par rapport au produit perçu en 2023). Les taxes sur le foncier bâti et non bâti (ainsi que les allocations compensatrices associées) représentent près de 9,7 M€ en 2024, en baisse de - 0,4 M€ en comparaison avec l'exercice 2023.

- Le poste fiscalité "entreprises", d'un montant global de 62,8 M€**, se répartit principalement entre la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour un montant de 32,5 M€ (+2,4 M€) et les compensations apportées par l'Etat au titre de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour 23,1 M€ en 2024.

Concernant les autres composantes de la fiscalité "entreprises", le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) passent de 6,2 M€ en 2023 à 7,2 M€ en 2024 (+ 0,9 M€ pour la TASCOM et + 0,1 M€ pour les IFER).

**Ces bons niveaux de fiscalité témoignent du dynamisme de notre territoire qui résulte des nombreuses implantations d'entreprises au cours du dernier mandat notamment.**

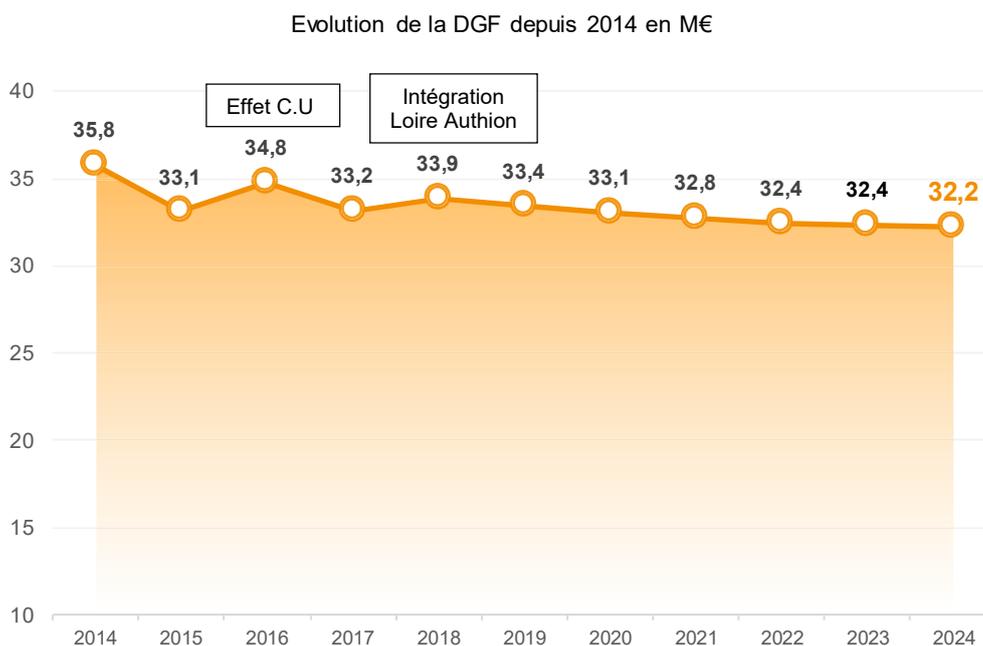
- Les dotations, subventions et participations**

Ce poste budgétaire représente 36,6 M€ soit 19,3 % des recettes de fonctionnement du budget principal et a augmenté entre 2023 et 2024 (+ 5,1 %). Il se compose de la manière suivante :

	CA 2023	CA 2024	Variation en €	Variation en %
DGF	32 373 221	32 177 716	-195 505	-0,6%
FCTVA Fonctionnement	122 069	492 557	370 488	303,5%
Participations	2 361 927	3 953 216	1 591 289	67,4%
<i>dont Fonds Européens - PLIE</i>	1 290 394	1 504 946	214 552	16,6%
<i>dont éclairage public et enfouissements réseaux</i>	-	609 117	609 117	
<i>dont programme Horizon Europe et Atlas de la biodiversité</i>	-	403 241	403 241	
Allocations compensatrices	Données retraitées en produit fiscal			
<b>TOTAL</b>	<b>34 857 217</b>	<b>36 623 489</b>	<b>1 766 272</b>	<b>5,1%</b>

Pour ce qui est de la DGF, qui représente 88 % du total, le graphique suivant retrace l'historique des niveaux constatés depuis 2014 où l'on retrouve notamment la baisse de la DGF sur la période 2014-2017, la

bonification de DGF associée à la transformation en communauté urbaine en 2016 et l'adhésion de Loire - Authion en 2018. La baisse tendancielle de ces dernières années reflète principalement la diminution de la part « dotation de compensation » de la DGF intercommunale.



- **Les autres produits (produits des services, produits financiers)**

Les 20,4 M€ de cette rubrique intègrent principalement les redevances d'occupation du domaine public, la vente de Biogaz, les remboursements des frais de structure par les budgets annexes, les refacturations diverses (frais de mutualisation, Centre de Maintenance Automobile) ou encore les régularisations exceptionnelles issues de la clôture des conventions de gestion de voirie (+ 2,1 M€ entre 2023 et 2024 sur ce dernier item). Entre 2023 et 2024, ces autres recettes sont ainsi en hausse de + 25,6 %.

- **Les produits exceptionnels**

Les recettes exceptionnelles atteignent 5,2 M€. Il s'agit essentiellement de produits de cessions de foncier ou de bâtiments.

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les dépenses de fonctionnement évoluent de + 1,5 % entre 2023 et 2024 et se situent à 148,8 M€. Les principales évolutions sont présentées par rubrique ci-après :

- **Les dépenses de personnel : 29,2 M€ au budget principal**

	CA 2023	CA 2024	Variation en %
 Principal	27 211 952	29 174 980	7,2%
 Eau	6 747 491	7 184 263	6,5%
 Assainissement	4 285 382	4 507 780	5,2%
 Déchets	8 897 920	9 031 682	1,5%
 Transports	461 208	366 335	-20,6%
 Réseaux de chaleur	126 920	126 258	-0,5%
<b>Total dépenses chapitre 012</b>	<b>47 730 873</b>	<b>50 391 297</b>	<b>5,6%</b>

Tous budgets agrégés, les dépenses de masse salariale progressent de + 5,6 % entre le CA 2023 et le CA 2024. Cette variation s'explique de la manière suivante :

- + 1,6 % par rapport à 2023 liés à l'impact des mesures réglementaires nationales et locales avec effet sur la rémunération (effets report de l'augmentation de la valeur du point d'indice de + 1,5 %, 5 points d'indice supplémentaire au 1er janvier 2024, alignement du traitement minimum sur le SMIC, ...),
- + 0,9 % par rapport à 2023 liés à la révision de l'IFSE et au Glissement Vieillesse Technicité,
- + 3,1% par rapport à 2023 liés principalement à des renforcements d'effectif pour déployer les politiques publiques (voirie, transition écologique, eau et assainissement...).

- **Les autres charges de gestion courante : 54,5 M€**

La contribution au SDIS progresse de + 4,4 % pour atteindre 16,1 M€. Les autres subventions de fonctionnement sont en augmentation de + 2,6 M€ par rapport à 2023 pour atteindre 17,8 M€. Cet écart correspond principalement au transfert de la contribution à l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) pour 1,1 M€ vers le budget d'ALM au 01/01/2024 (montant compensé par une baisse de l'attribution de compensation versée à la Ville d'Angers) et aux nouvelles modalités de calcul de la contribution financière sur la partie tourisme (+1 M€).

Les montants des participations aux budgets annexes et SPIC sont en diminution de – 3,8 M€ pour atteindre 17,2 M€ en 2024. Cette diminution est liée à la baisse de la participation financière d'équilibre du budget principal au budget annexe transports suite à la bonne tenue du versement mobilité et des recettes tarifaires des voyageurs en 2024.

- **Les atténuations de produits : 34,3 M€**

Cette rubrique regroupe notamment le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), les Attributions de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Ce chapitre évolue de – 2,7 % en comparaison avec 2023 pour atteindre 34,3 M€.

Les principales évolutions concernent l'actualisation du calcul de l'Attribution de Compensation (AC) suite aux différents transferts vers ALM (- 10,7 % pour atteindre 15,1 M€ en 2024), la progression du reversement de la taxe de séjour (+ 0,3 M€) à Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) et des régularisations fiscales de trop-perçu de TVA (+ 0,6 M€).

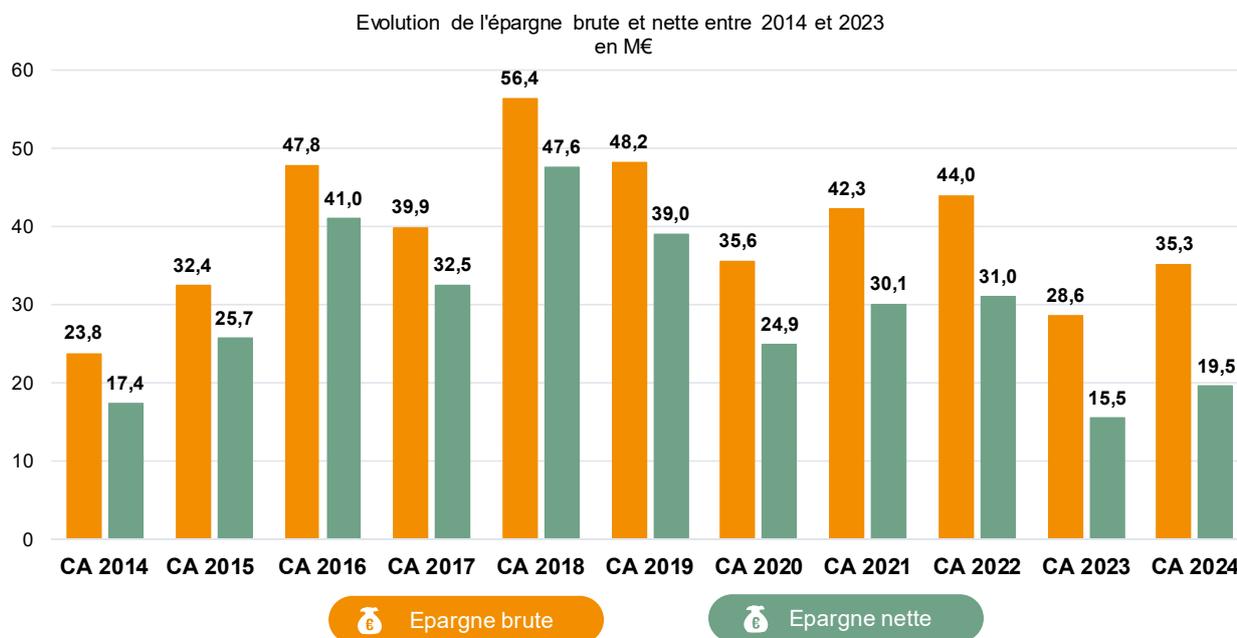
A noter que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ainsi que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) restent stables entre 2023 et 2024 pour s'établir respectivement à 11,6 M€ et 5,7 M€.

▪ **Les autres dépenses de fonctionnement : 30,8 M€**

Ces dépenses, regroupant principalement l'ensemble des charges courantes des services (fluides, maintenance, assurances, taxes foncières ...), augmentent de 1,4 M€ au regard de l'exercice 2023 pour atteindre 30,8 M€.

**ÉPARGNES DU BUDGET PRINCIPAL**

La progression significative des recettes de fonctionnement comparativement aux dépenses induisent une **augmentation de l'épargne brute entre 2023 et 2024 de + 6,7 M€ (+23,4 %)**. En déduisant le remboursement en capital de la dette de cet indicateur, on obtient l'épargne nette qui s'élève à 19,5 M€ en 2024.



♦ **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Les dépenses d'investissement 2024 du budget principal ont atteint **87,9 M€** et présentent une diminution par rapport à 2023 de - 2,5 %. Parmi les principales opérations d'investissement du budget principal, on peut noter de manière décroissante :

Description	Total
Logement / NPNRU	22 934
Voirie et espaces publics	22 750
Territoire Intelligent (notamment éclairage public)	13 779
ZAC économique (Cours St Laud, Quai St Serge, St Serge Faubourg Actif ...)	2 829
Plan Vélo	2 253
Système informatique et numérique	2 201
Enseignement Supérieur et Recherche	1 433
Eaux pluviales	1 978
Constructions scolaires	1 025
Accueil des gens du voyage	1 006
<b>Total des principales opérations d'investissement</b>	<b>72 189</b>
<b>Total mandaté CA 2024</b>	<b>87 942</b>
<b>% des principales opérations sur CA 2024</b>	<b>82%</b>

En complément à cette présentation thématique des principales opérations d'investissement pour 2024, **il est utile de pouvoir illustrer pour le budget principal, la politique de transition écologique à partir de quelques projets sur cette thématique :**

- Rénovation thermique des bâtiments (*plan de maîtrise de l'énergie des bâtiments, programme Mieux chez moi, ...*),
- Territoire intelligent pour accélérer la transition écologique (*notamment sur l'éclairage public*),
- Plan vélo (*aide à l'achat, infrastructures cyclables*),
- Boucles vertes,
- PLUi prenant en compte les objectifs du plan climat,
- Schéma directeur des paysages angevins,
- Plan de protection du bruit dans l'environnement,
- Entretien et balisage des sentiers de randonnées,
- Plan de gestion ENS/ONF,
- Acquisition de véhicules électriques,
- Développement des transports en commun et des mobilités douces,
- Travaux de désimperméabilisation sur la voirie et l'aménagement urbain, etc...

#### ♦ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce CA 2024 :

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne nette	24 946	30 132	30 964	15 456	19 517
Subventions et FCTVA	12 770	36 229	33 452	33 656	43 966
Emprunts	31 500	9 850	22 700	44 278	24 732
<b>TOTAL</b>	<b>69 216</b>	<b>76 211</b>	<b>87 116</b>	<b>93 390</b>	<b>88 215</b>

Conformément à la stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers.

Cette stratégie et l'anticipation d'un besoin de financement élevé a permis de **conserver une structure de financement de l'investissement vertueuse en 2024 (72 % de ressources propres)**.

## → BUDGET EAU

Eau					(en milliers d'Euros)				
FONCTIONNEMENT									
RECETTES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
<b>Produits des ventes</b>	<b>25 806</b>	<b>26 303</b>	<b>497</b>	<b>1,9%</b>	<b>Personnel</b>	<b>6 747</b>	<b>7 184</b>	<b>437</b>	<b>6,5%</b>
<i>Dont ventes d'eaux aux abonnés et ventes en gros</i>	20 951	21 619	668	3,2%	<b>Fonct. du service</b>	<b>10 047</b>	<b>10 085</b>	<b>38</b>	<b>0,4%</b>
<i>Dont locations de compteurs</i>	4 621	4 484	-136	-2,9%	<i>Dont produits de traitement UIPEP</i>	2 271	2 291	21	0,9%
<b>Redevance pollution</b>	<b>4 334</b>	<b>4 310</b>	<b>-24</b>	<b>-0,6%</b>	<i>Dont énergie</i>	1 997	2 119	121	6,1%
<b>Autres</b>	<b>1 936</b>	<b>1 769</b>	<b>-167</b>	<b>-8,6%</b>	<b>Revers. Redev. Pollution</b>	<b>4 326</b>	<b>4 396</b>	<b>69</b>	<b>1,6%</b>
<b>Reprise sur provision - risque financier</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>-400</b>		<b>Dont provision pour risques financiers</b>	<b>255</b>	<b>73</b>	<b>-182</b>	<b>-71,4%</b>
<b>Total</b>	<b>32 476</b>	<b>32 383</b>	<b>-94</b>	<b>-0,3%</b>	<b>Total</b>	<b>21 376</b>	<b>21 738</b>	<b>362</b>	<b>1,7%</b>
					<b>Epargne de gestion</b>	<b>11 100</b>	<b>10 644</b>	<b>-456</b>	<b>-4,1%</b>
					Intérêts de la dette	773	534	-238	-30,8%
					<b>Epargne brute</b>	<b>10 328</b>	<b>10 110</b>	<b>-218</b>	<b>-2,1%</b>
					Capital de la dette	1 611	1 624	13	0,8%
					<b>Epargne nette</b>	<b>8 717</b>	<b>8 487</b>	<b>-231</b>	<b>-2,6%</b>

INVESTISSEMENT									
FINANCEMENT	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
<b>Epargne nette</b>	<b>8 717</b>	<b>8 487</b>	<b>-231</b>	<b>-2,6%</b>	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>8 281</b>	<b>10 147</b>	<b>1 866</b>	<b>22,5%</b>
<b>Subventions / créances</b>	<b>11</b>	<b>231</b>	<b>220</b>	<b>1940,8%</b>	<i>Dont travaux entretien et renouvellement réseaux</i>	4 501	7 273	2 772	61,6%
					<i>Dont production et stockage eau potable</i>	1 945	692	-1 253	-64,4%
					<i>Dont refonte cybersécurité</i>	197	349	152	77,2%
					<i>Dont sécurisation R70 - alimentation sortie Usine</i>	50	190	140	280,0%
<b>Total</b>	<b>8 728</b>	<b>8 718</b>	<b>- 10</b>	<b>-0,1%</b>	<b>Désendettement</b>	<b>0</b>	<b>2 578</b>	<b>2 578</b>	
					<b>Total</b>	<b>8 281</b>	<b>12 725</b>	<b>4 444</b>	<b>53,7%</b>

### ◆ EXPLOITATION

Les **produits d'exploitation** sont globalement stables entre 2023 et 2024 (-94 k€ soit -0,3 %). Les recettes issues des ventes d'eau évoluent en cohérence avec la feuille de route tarifaire (+ 3 % entre 2023 et 2024).

Les autres recettes provenant des activités de gestion (branchements, prestations, produits divers) sont orientées à la baisse en raison principalement d'une diminution de l'activité branchements (-4,9 %) liées aux opérations d'aménagements. A noter la reprise de provision exceptionnelle de 400 k€ pour risques financiers constatée en 2023 non reconduite en 2024.

Les **charges d'exploitation** évoluent de + 0,4 M€ soit + 1,7 % par rapport à 2023. L'essentiel de cette évolution est lié à la progression des dépenses de personnel (mesures nationales et Glissement Vieillesse Technicité).

### ◆ ÉPARGNES ET ANNUITÉS DE LA DETTE

Le niveau d'épargne nette reste à un niveau tout à fait conséquent en se stabilisant autour de 8,5 M€. Cette ressource permet à la collectivité **d'autofinancer majoritairement ses niveaux d'investissement sans recours à l'emprunt et de poursuivre le désendettement de ce budget annexe (-4,2 M€ en 2024 et un encours de dette divisé par 2,5 en 10 ans).**

### ◆ INVESTISSEMENT

Les niveaux d'investissement 2024 de 10,1 M€ sont significatifs et peuvent se ventiler de la manière suivante :

- 7,5 M€ consacrés au renouvellement du réseau de distribution d'eau potable,
- 1,3 M€ pour des dépenses logistiques ou l'achat de matériels (véhicules, outils supports, compteurs d'abonnés...),
- 0,7 M€ pour des travaux de maintenance sur l'usine de production d'eau potable,
- 0,6 M€ pour la maintenance des bâtiments d'exploitation et la mise en place d'un système d'information sécurisé et de solution logicielle de Gestion de la Relation Clientèle (GRC).

## → BUDGET ASSAINISSEMENT

Assainissement



FONCTIONNEMENT									
RECETTES					DEPENSES				
	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %		CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
Produits des ventes	20 132	20 535	403	2,0%	Personnel	4 285	4 508	222	5,2%
Participation (PFAC et PFAC-AD)	2 899	2 903	4	0,1%	Exploitation station Baumette	5 658	6 280	622	11,0%
Station Baumette	1 163	1 199	35	3,0%	Redevance pollution	2 150	2 144	-6	-0,3%
Redevance Modern. Réseaux	2 093	1 999	-94	-4,5%	Fonctionnement du service	4 096	4 923	827	20,2%
Reprise de provision pour risques financiers	550	0	-550	-100,0%	<i>Dont eau / énergie</i>	806	1 430	624	77,5%
Autres	1 625	1 373	-252	-15,5%	Provisions pour emprunts structurés	3 700	0	-3 700	-100,0%
<i>dont prestations de branchement et extension</i>	727	544	-183	-25,2%	<b>Total</b>	<b>19 889</b>	<b>17 855</b>	<b>- 2 034</b>	<b>-10,2%</b>
<b>Total</b>	<b>28 463</b>	<b>28 008</b>	<b>- 455</b>	<b>-1,6%</b>	Épargne de gestion	8 574	10 153	1 580	18,4%
					<i>Intérêts de la dette</i>	168	674	506	301,7%
					Épargne brute	8 406	9 480	1 074	12,8%
					<i>Capital de la dette</i>	1 020	675	-345	-33,9%
					Épargne nette	7 386	8 805	1 419	19,2%

INVESTISSEMENT									
FINANCEMENT					DEPENSES				
	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %		CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
Épargne nette	7 386	8 805	1 419	19,2%	Dépenses d'équipement	11 247	12 875	1 629	14,5%
Subventions et autres	768	189	-579	-75,4%	<i>dont travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées</i>	7 859	7 552	-307	-3,9%
					<i>dont travaux et maintenance STEP Baumette</i>	188	1 486	1 298	690,4%
					<i>dont maintenance et entretien eaux usées</i>	575	1 281	706	122,7%
					Désendetttement du budget	5 000	0	-5 000	-100,0%
<b>Total</b>	<b>8 154</b>	<b>8 994</b>	<b>840</b>	<b>10,3%</b>	<b>Total</b>	<b>16 247</b>	<b>12 875</b>	<b>- 3 371</b>	<b>-20,8%</b>

### ♦ FONCTIONNEMENT

Hors reprise de provision pour risques financiers constatée en 2023, les **produits d'exploitation** (issus principalement des redevances assainissement) sont quasiment stables de CA à CA (+ 0,3 %) pour atteindre 28 M€.

En neutralisant la provision 2023 visant à la sécurisation des prêts structurés, les **charges d'exploitation** progressent de 1,7 M€ pour atteindre 17,9 M€. Cette variation se justifie par une hausse des dépenses d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette (+ 0,6 M€ compte tenue d'une actualisation des prix des marchés), un rattrapage de facturation sur les dépenses d'énergie et les mesures impactant les ressources humaines (+5,2 %).

### ♦ ÉPARGNES ET ANNUITÉS DE LA DETTE

Dans ce contexte, l'épargne nette progresse significativement et se maintient à un niveau élevé (8,8 M€ en progression de + 19,2 % par rapport à 2023) malgré une hausse sur les intérêts de la dette.

L'opération de désendetttement de ce budget annexe à hauteur de 5 M€ en 2023 a permis une diminution importante des annuités de remboursement du capital de la dette sur l'exercice 2024 (-0,3 M€ soit - 34 %).

### ♦ INVESTISSEMENT

Les investissements 2024 atteignent un niveau inédit d'un peu plus de 12,9 M€. Ce montant se répartit principalement entre les travaux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (8,3 M€), le renouvellement des stations périphériques (2,1 M€) et les travaux sur la ferme photovoltaïque (1,5 M€).

## → BUDGET DÉCHETS

Déchets 									
FONCTIONNEMENT									
RECETTES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
Produits Exploitation	2 080	2 307	227	10,9%	Personnel	8 898	9 032	134	1,5%
T.E.O.M	33 938	35 342	1 404	4,1%	Contrat exploitation	18 762	20 644	1 882	10,0%
Subventions	4 650	6 998	2 348	50,5%	<i>dont prestations traitement des déchets ménagers</i>	8 253	9 611	1 358	16,5%
<i>dont soutien financier CITEO - filière de valorisation</i>	4 045	6 235	2 190	54,1%	<i>dont prestations collecte des ordures ménagères</i>	3 938	4 901	963	24,4%
Autres	103	285	182	177,1%	Fonctionnement du service	5 892	6 382	490	8,3%
<i>dont régularisation redevances centre de valorisation</i>	0	105	105		<i>dont entretien et réparation du matériel roulant</i>	405	947	542	133,8%
Recettes exceptionnelles	150	26	-125	-83,0%					
<b>Total</b>	<b>40 921</b>	<b>44 957</b>	<b>4 037</b>	<b>9,9%</b>	<b>Total</b>	<b>33 552</b>	<b>36 058</b>	<b>2 506</b>	<b>7,5%</b>
					Epargne de gestion	7 369	8 900	1 531	20,8%
					Intérêts de la dette	462	70	-392	-84,8%
					Epargne brute	6 906	8 829	1 923	27,8%
					Capital de la dette	783	402	-381	-48,7%
					Epargne nette	6 123	8 428	2 304	37,6%

INVESTISSEMENT									
FINANCEMENT	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	6 123	8 428	2 304	37,6%	Dépenses d'équipement	5 035	4 089	-946	-18,8%
Subventions / TVA / autres	1 084	573	-510	-47,1%	<i>dont achat de véhicules / conteneurs enterrés</i>	1 296	2 302	1 006	77,7%
					<i>dont Buse de la Baumette</i>	1 056	224	-833	-78,8%
					<i>dont Territoire Intelligent - Accès déchèteries</i>	1 142	0	-1 142	-100,0%
<b>Total</b>	<b>7 207</b>	<b>9 001</b>	<b>1 794</b>	<b>24,9%</b>	Désendetttement du budget	8 078	2 802	-5 276	-65,3%
					<b>Total</b>	<b>13 113</b>	<b>6 891</b>	<b>-6 222</b>	<b>-47,4%</b>

### ◆ FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** de ce budget sont en augmentation entre 2023 et 2024 (+ 9,9 %) et s'établissent à 45 M€. Les principales évolutions concernent les produits issus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en progression de + 1,4 M€ et des recettes liées à la filière de valorisation portée par CITEO (+ 2,2 M€).

Les **dépenses de fonctionnement** progressent globalement de + 2,5 M€. Cette évolution est principalement le reflet :

- d'une actualisation des prix sur différents contrats d'exploitation (traitement et collecte des ordures ménagères, marché d'entretien des points d'apport volontaire),
- de l'impact du déploiement de la collecte des biodéchets,
- d'une hausse des réparations sur le matériel roulant.

### ◆ ÉPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

Le niveau d'épargne nette est en très nette progression et permet d'autofinancer totalement les investissements 2024 et de poursuivre le désendettement de ce budget annexe (- 2,8 M€ en 2024).

**Depuis la fermeture de Biopole, l'encours de dette est ainsi déjà passé de 44,4 M€ au 31 décembre 2014 à 2,4 M€ au 31 décembre 2024. La totalité de la dette de ce budget sera remboursé en 2025, ce qui souligne à quel point nous avons su prendre les bonnes décisions après le fiasco du Tri-Mécano-Biologique.**

### INVESTISSEMENT

L'exercice 2024 est marqué par un niveau d'investissement de 4,1 M€. La majorité de ces dépenses concernent l'acquisition de véhicules de collecte, de conteneurs enterrés et de composteurs.

## → BUDGET AÉROPORT

Aéroport



### FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
Participation Budget Principal	751	751	0	0,0%	Contrat d'exploitation	432	480	48	11,0%
Produits d'exploitation	49	27	-21	-44,2%	Fonct. Service / Autres	184	177	-7	-3,8%
<b>Total</b>	<b>800</b>	<b>779</b>	<b>- 21</b>	<b>-2,7%</b>	<b>Total</b>	<b>617</b>	<b>657</b>	<b>41</b>	<b>6,6%</b>
					Epargne de gestion	183	121	- 62	-33,9%
					Intérêts	0	0	0	
					Epargne brute	183	121	- 62	-33,9%
					Capital	0	0	0	
					Epargne nette	183	121	- 62	-33,9%

### INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	183	121	-62	-33,9%	Dépenses d'équipement	52	143	91	176,1%
Remboursement TVA	21	24	3	16,1%	<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>143</b>	<b>91</b>	<b>176,1%</b>
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>145</b>	<b>-59</b>	<b>-28,8%</b>					

### ◆ COMMENTAIRE GENERAL

L'exercice budgétaire 2024 affiche une augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 41 k€ par rapport à 2023) en raison principalement d'un ajustement du montant de la subvention allouée à la société EDEIS au titre de la Délégation de Service Public.

**La participation du budget principal au budget annexe reste à 751 k€ en 2024 contre 1 200 k€ en 2023** et reflète le bien fondé de notre décision d'arrêter les aides aux lignes aériennes.

## → BUDGET TRANSPORTS

Transports



### FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
Versement mobilité	67 576	70 286	2 710	4,0%	Contribution forfaitaire fonct.	75 784	79 556	3 772	5,0%
DGD Transp. Scolaires**	2 215	2 178	-38	-1,7%	Contribution d'équipement	1 394	998	-396	-28,4%
Participation du budget principal ALM	20 242	16 442	-3 800	-18,8%	Restitution de Fiscalité	647	502	-145	-22,4%
Recettes DSP RD Angers	18 493	23 332	4 839	26,2%	Fonct. Services (RH, finances, charges exceptionnelles )	1 166	1 275	109	9,3%
<i>dont régularisation comptable (dotation forfaitaire DSP, abonnement...)</i>	0	1 656	1 656		Provisions pour emprunts à risques	2 412	1 290	-1 122	-46,5%
Finances et autres produits	1 051	2 016	965	91,8%	Activité transports urbains	2 073	1 070	-1 003	-48,4%
<i>dont produits financiers - optimisation de la dette</i>	279	1 901	1 622	581,4%	<i>dont charges diverses et indemnisation (tramway)</i>	1 169	87	-1 082	-92,6%
<i>dont reprise sur provision risque financier</i>	270	0	-270		<b>Total</b>	<b>83 476</b>	<b>84 691</b>	<b>1 215</b>	<b>1,5%</b>
<i>dont aide exceptionnelle de l'Etat à la mobilité</i>	449	0	-449		Epargne de gestion	26 102	29 563	3 461	13,3%
					Intérêts + swap	7 066	6 926	-140	-2,0%
<b>Total</b>	<b>109 578</b>	<b>114 254</b>	<b>4 676</b>	<b>4,3%</b>	Epargne brute	19 036	22 637	3 601	18,9%
					Capital	13 486	14 001	515	3,8%
					Epargne nette	5 550	8 636	3 086	55,6%

### INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	5 550	8 636	3 086	55,6%	Transports URBAINS	5 407	8 025	2 618	48,4%
Remboursement TVA	12 346	12 943	597	4,8%	<i>dont achat bus</i>	359	2 632	2 273	633,1%
Subventions et autres	6 210	105	-6 105	-98,3%	Tramway - ligne B	35 838	1 973	-33 865	-94,5%
Emprunts	19 000	0	-19 000	-100,0%	Remboursement avance COVID	0	1 459	1 459	
<b>Total</b>	<b>43 106</b>	<b>21 684</b>	<b>- 21 422</b>	<b>-49,7%</b>	<b>Total</b>	<b>41 245</b>	<b>11 457</b>	<b>- 29 788</b>	<b>-72,2%</b>

\* Pour faciliter la lecture de CA à CA, un retraitement sur les opérations d'échange de taux a été appliqué aux recettes et dépenses de fonctionnement (800k€) pour 2023 et 2024.

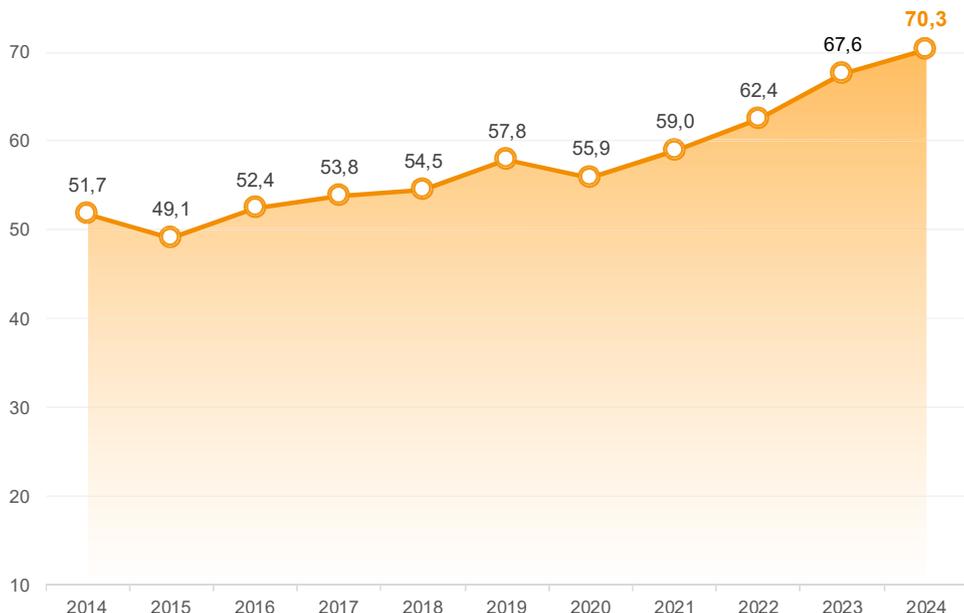
\*\*Comprend pour 2023 une participation de l'Etat au titre du Fonds Vert pour le développement du covoiturage (38 K€)

## FONCTIONNEMENT

### Les recettes

Le Versement Mobilité (VM) progresse significativement avec + 2,7 M€ (soit + 4 %). Cette hausse est conséquente et est directement liée au dynamisme économique de notre territoire.

Le graphique suivant met en perspective et retrace l'évolution du produit de VM (en M€) de ces derniers exercices :



Le niveau de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) transports scolaires reste stable (2,2 M€).

En matière de recettes liées à la Délégation de Service Public (DSP) (notamment les recettes voyageurs), une évolution de + 3,2 M€ est à observer (hors opération comptable de régularisation sur la dotation forfaitaire pour un montant de 1,7 M€ encaissés en 2024). La hausse de la fréquentation suite à la nouvelle offre de mobilité déployée sur le territoire (dans la continuité de la mise en place des deux nouvelles lignes de tramway) est à l'origine de cette progression.

Grâce à ce dynamisme des recettes, le montant de la participation du budget principal transport peut-être ramené de 20,2 M€ à 16,4 M€, tout en se rappelant que son montant était de 11,4 M€ en 2022.

Les principaux écarts sur les autres recettes de fonctionnement (+ 1 M€ entre 2023 et 2024) proviennent principalement de produits financiers issus d'opérations d'optimisation de la dette.

#### ▪ Les dépenses

Elles progressent de + 1,2 M€ entre 2023 et 2024 (soit + 1,5 %) principalement du fait de la hausse de la contribution forfaitaire de fonctionnement de la DSP de transports urbains (79,6 M€ en 2024 contre 75,8 M€ en 2023). **Cette augmentation de la contribution forfaitaire est liée au renforcement du réseau IRIGO avec la mise en service des deux nouvelles lignes de tramway et une offre de bus augmentée de 10%, notamment en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronne.**

Sur les autres dépenses de fonctionnement, on peut observer l'inscription d'une provision à hauteur de 1,3 M€ pour des emprunts à risque (souscrits pour financer la première ligne). A noter également la baisse de 1 M€ entre 2023 et 2024 des frais d'indemnisation versés lors des travaux des lignes B et C du tramway. Cette diminution est cohérente avec la fin du chantier.

#### ♦ ÉPARGNES ET ANNUITÉS DE LA DETTE

Le dynamisme des produits issus du versement mobilité et des recettes tarifaires permet **un accroissement significatif de l'épargne de gestion** (de 26,1 M€ en 2023 à 29,6 M€ en 2024).

Après soustraction des annuités de la dette (en hausse suite aux emprunts contractés pour financer les lignes B et C du tramway), le niveau d'épargne nette affiché à 8,6 M€ permet de continuer à autofinancer une grande part des investissements de l'année.

#### ♦ INVESTISSEMENT

Le montant des investissements du budget transports intègre des **dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour près de 2 M€** (acquisition de matériel roulant, travaux d'aménagement sur différents secteurs, etc).

Les dépenses d'investissement des transports urbains s'élèvent à 8 M€. Les principale dépenses concernent l'achat de 5 bus articulés alimentés au biogaz pour 2,6 M€, l'entretien des réseaux ou encore les équipements embarqués.

## → BUDGET RÉSEAUX DE CHALEUR

Réseaux de chaleur 				
FONCTIONNEMENT				
RECETTES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
Redevances	1 184	1 348	164	13,8%
Prestations de service et autres	271	48	-223	-82,3%
<i>dont reprise de provision pour risques financiers</i>	150	0	-150	
<b>Total</b>	<b>1 456</b>	<b>1 396</b>	<b>- 60</b>	<b>-4,1%</b>

DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
Charges à caractère général	195	188	-7	-3,4%
Dépenses de personnel	127	126	-1	-0,5%
<b>Total</b>	<b>321</b>	<b>314</b>	<b>- 7</b>	<b>-2,2%</b>
Epargne de gestion	1 134	1 082	- 52	-4,6%
Intérêts	575	354	-221	-38,4%
Epargne brute	559	727	169	30,2%
Capital	171	388	217	126,6%
<b>Epargne nette</b>	<b>387</b>	<b>339</b>	<b>- 48</b>	<b>-12,4%</b>

INVESTISSEMENT				
FINANCEMENT	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	387	339	-48	-12,4%
Subventions / avances	234	86	-148	-63,3%
<b>Total</b>	<b>622</b>	<b>425</b>	<b>- 196</b>	<b>-31,6%</b>

DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Variation en K€	Variation en %
Dépenses d'équipement	293	955	662	225,9%
<i>Réseau Roseraie - Modernisation</i>	13	626	613	4887,2%
<b>Total</b>	<b>293</b>	<b>955</b>	<b>662</b>	<b>225,9%</b>

Pour faciliter la lecture de CA à CA, le retraitement équilibré des opérations de Rive Droite Angers n'apparaît pas dans ce tableau pour 2023

### ♦ COMMENTAIRE GENERAL

Hors reprise de provision pour risques financiers constatée en 2023, les **recettes de fonctionnement** du budget 2024 sont en augmentation de + 6,9 % (liée notamment à l'évolution des indices de révisions et des linéaires de réseaux pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public).

Les **dépenses de fonctionnement** sont en légère baisse (- 2,2 %). Ces principales charges correspondent à la réalisation de contrôles d'exploitation des réseaux et à la mise en place d'étude stratégiques portant sur le développement des réseaux de chaleur.

### ♦ INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement représentent 1 M€. Ces investissements concernent la poursuite des travaux de modernisation du réseau de chaleur de la Roseraie et la fin des investissements sur les travaux des 439 logements d'ALH de Monplaisir.

**A noter que, depuis 2017, le volume des investissements porté par la SPL Alter Services pour le compte d'Angers Loire Métropole sur les réseaux de chaleur s'est établi à 54,6 M€ (36,5 M€ sur le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Angers rive droite, 2,5 M€ sur la Roseraie et 15,6 M€ sur Monplaisir).**

## → BUDGET LOTISSEMENTS ÉCONOMIQUES

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte pas d'écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité dite "de stock".

Pour mémoire, les écritures 2019 ont concerné la mise en œuvre par acte notarié des conditions patrimoniales et financières de transfert des 8 zones d'activités économiques des communes vers Angers Loire Métropole suite au passage en Communauté Urbaine. Comme en 2023, 2024 est une année sans mouvements comptables majeurs.

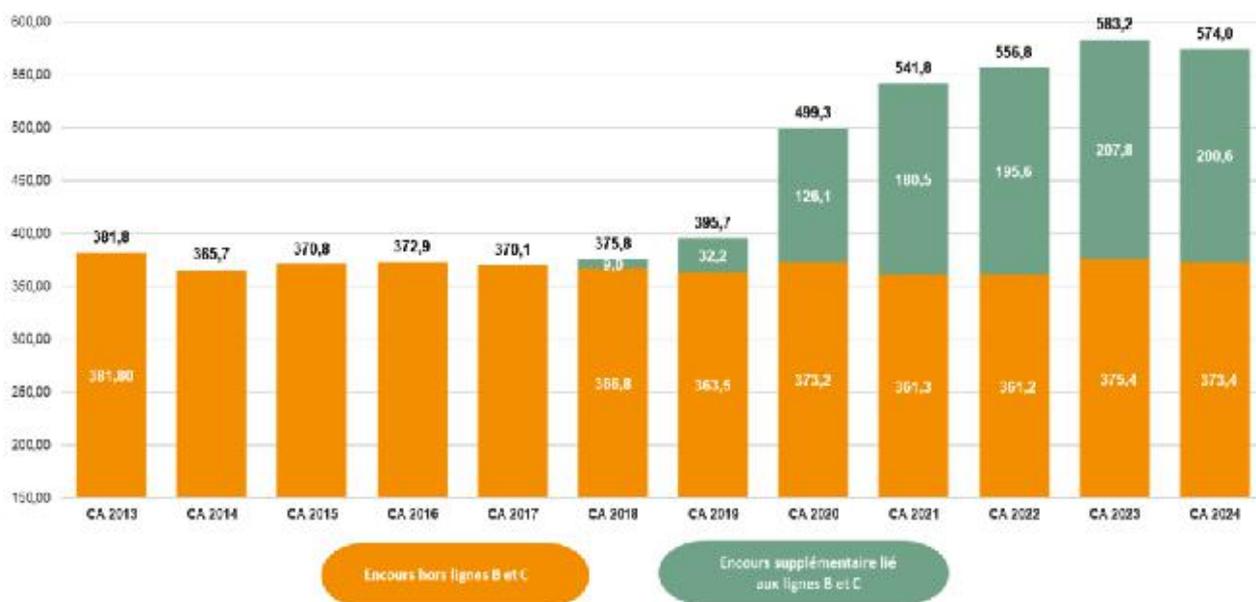
Les travaux d'entretien et de viabilisation de ces dernières années sont comptabilisés en fonctionnement et équilibrés par la vente de terrains à hauteur de 0,12 M€.

## → LA DETTE

Le graphique ci-dessous permet de confirmer deux éléments projetés au début de ce mandat sur la dette d'ALM :

- La fin du financement des lignes B et C marque le début d'une période de désendettement. Globalement, **la dette passe de 583,2 M€ à 574 M€** soit - 9,2 M€ entre 2023 et 2024,
- Hors tramway, la dette est restée stable entre 2020 et 2024 à 373,4 M€.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE 2013-2024  
(En M€ d'euros - Chiffres au 31/12/N )

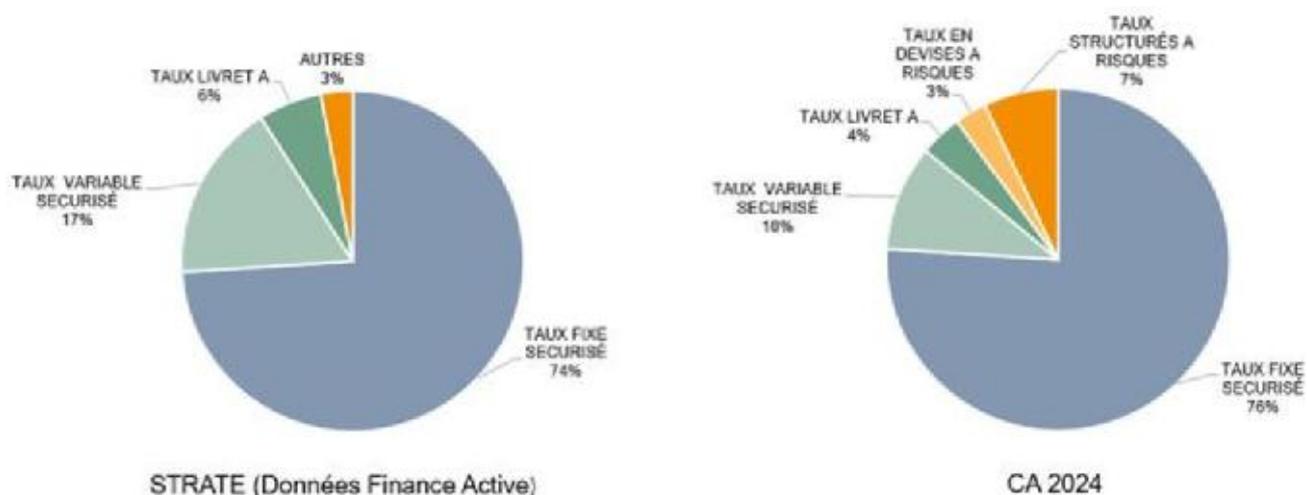


Ces dernières années, les priorités en matière de gestion de dette ont été de sécuriser l'encours et de réaliser dans les meilleures conditions de marché le financement des lignes B et C du Tramway. **Ces objectifs ayant été atteints** (229 M€ d'emprunts pour le tramway à taux moyen de 1,09 % et environ 10% d'emprunts à risque seulement dans l'encours), de nouvelles actions d'optimisation et de sécurisation de la dette ont été engagées.

**Les opérations menées sur les deux derniers exercices (échange de taux, placement sur des comptes à terme...) ont généré 3,2 M€ de gains financiers (dont 2,7 M€ sur 2024) et 7,7 M€ de stock de provisions constitués pour risques financiers.**

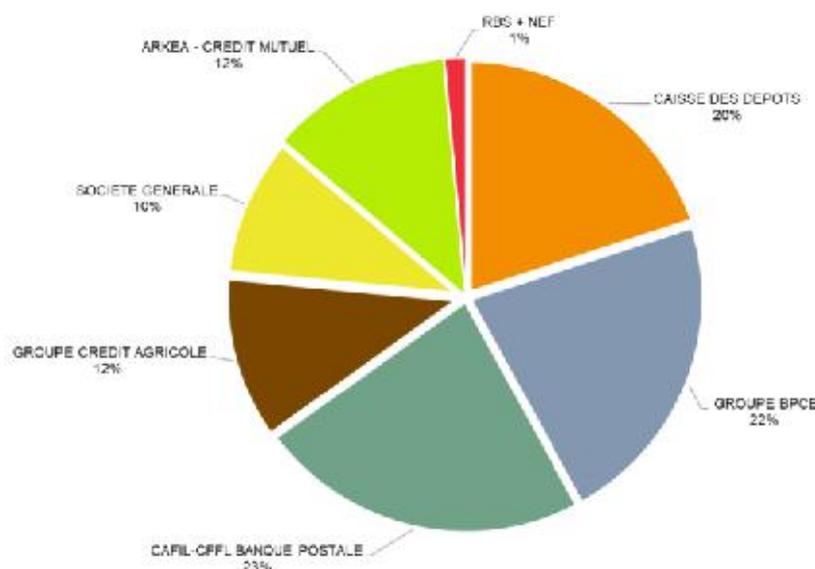
- **Une structure de dette sécurisée à 90%**

Le graphique ci-dessous illustre la structure de dette et fait ressortir la part de dette sécurisée à taux fixe (76%), à taux variable (10%) et Livret A (4%). La part de dette à risque 10% est en constante diminution depuis 2014.



- **Une diversité de prêteurs**

Pour information, nos 3 principaux prêteurs sont : le groupe Banque Postale, le groupe Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts. Les autres prêteurs représentent 35 % de l'encours.



- **Les conditions financières des nouveaux encours 2024 : la dominante Livret A**

Vous trouverez en annexe à la délibération les caractéristiques détaillées des nouveaux emprunts mobilisés en 2024 (20 M€) des opérations de transfert entre budgets (4,7 M€) et de remboursement anticipé (0,6 M€). Cette annexe de 11 lignes détaille le montant du prêt, le prêteur, le budget concerné, le taux et sa durée.

Compte tenu des conditions des marchés financiers et de la structure de l'encours, les 20 M€ de nouveaux emprunts ont été adossés au livret A. Au global pour 2024, l'ensemble de ces opérations ont permis de dégager un taux moyen de 3,06 % sur une durée moyenne de 24 ans.

- **La capacité de désendettement**

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

**Budget consolidé**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	499,3	541,8	556,8	583,2	574
Epargne brute en M€ (avec cessions)	87,5	98,3	102,6	74,0	87,2
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	5,9	6,0	5,7	8,3	6,9
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	5,7	5,5	5,4	7,9	6,6

**Budget principal**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	164,4	162,6	173	204,1	217,9
Epargne brute en M€ (avec cessions)	35,6	42,3	44,0	28,6	35,2
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	5,0	4,8	4,5	8,4	7,0
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	4,6	3,8	3,9	7,1	6,2

**Notre capacité de désendettement (hors cessions) est de 6,9 ans pour le budget consolidé et de 7 ans pour le budget principal.** Ces niveaux restent très satisfaisants et bien inférieurs aux 12 ans de valeur prudentielle présentée par l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2024,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **74 785 473,18 €** se décomposant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice 2024
 Budget principal	8 894 670,58	-3 768 984,74	5 125 685,84
 Budget eau	4 458 627,50	-4 796 730,74	-338 103,24
 Budget assainissement	3 248 201,51	4 896 076,87	8 144 278,38
 Budget déchets	6 375 713,36	5 456 617,75	11 832 331,11
 Budget aéroport	-19 916,79	22 742,59	2 825,80
 Budget transport	9 271 331,14	22 657 744,15	31 929 075,29
 Budget réseaux de chaleur	-218 406,01	18 188 841,81	17 970 435,80
 Budget lotissements économiques	47 874,92	71 069,28	118 944,20
<b>Budget général</b>	<b>32 058 096,21</b>	<b>42 727 376,97</b>	<b>74 785 473,18</b>

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	Résultat de clôture fin 2023	Part Affectée à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture avant reste à réaliser	Solde des reste à réaliser	Résultat de clôture
 Budget principal	22 998 821,37	4 851 289,44	5 125 685,84	23 273 217,77	-13 697 596,02	9 575 621,75
 Budget eau	9 806 857,33	3 668 738,25	-338 103,24	5 800 015,84	-829 961,73	4 970 054,11
 Budget assainissement	10 992 672,45	12 025 393,12	8 144 278,38	7 111 557,71	-3 029 004,71	4 082 553,00
 Budget déchets	12 837 928,85	9 722 458,83	11 832 331,11	14 947 801,13	-3 379 337,17	11 568 463,96
 Budget aéroport	98 890,66	0,00	2 825,80	101 716,46	-74 838,30	26 878,16
 Budget transport	335 054,87	21 703 148,24	31 929 075,29	10 560 981,92	-8 386 566,78	2 174 415,14
 Budget réseaux de chaleur	806 260,99	18 498 722,86	17 970 435,80	277 973,93	-1 052 049,72	-774 075,79
 Budget lotissements économiques	-1 634 959,81	0,00	118 944,20	-1 516 015,61	0,00	-1 516 015,61
<b>Budget général</b>	<b>56 241 526,71</b>	<b>70 469 750,74</b>	<b>74 785 473,18</b>	<b>60 557 249,15</b>	<b>-30 449 354,43</b>	<b>30 107 894,72</b>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2025-128**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Affectation des résultats 2024**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

Le budget général d'Angers Loire Métropole enregistre au 31 décembre 2024 **un excédent cumulé de fonctionnement de 62 304 699,57 €**, se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+	17 005 815,62
Budget annexe Eau	+	12 095 504,50
Budget annexe Assainissement	+	9 643 173,01
Budget annexe Déchets	+	14 622 701,18
Budget annexe Aéroport	-	345 513,80
Budget annexe Transports	+	9 271 331,14
Budget annexe Réseaux Chaleur	+	56 363,45
Budget annexe Lotissements Economiques	-	44 675,53
		+ <b>62 304 699,57</b>

**En y ajoutant un déficit cumulé d'investissement de - 1 747 450,42 €, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + 60 557 249,15 €, de + 30 107 894,72 € après financement des restes à réaliser.**

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

## **A – BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	+ 8 111 145,04 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :	+ 8 894 670,58 €

**Soit un total à affecter de : + 17 005 815,62 €**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31/12/2023)	+ 10 036 386,89 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 :	- 3 768 984,74 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 13 697 596,02 €

**Soit un solde à couvrir de : - 7 430 193,87 €**

## **B – BUDGET ANNEXE EAU**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	+ 7 636 877,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :	+ 4 458 627,50 €

**Soit un total à affecter de : + 12 095 504,50 €**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	- 1 498 757,92 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 :	- 4 796 730,74 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 829 961,73€

**Soit un solde à couvrir de : - 7 125 450,39 €**

## **C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	+ 6 394 971,50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :	+ 3 248 201,51 €

**Soit un total à affecter de : + 9 643 173,01 €**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	- 7 427 692,17 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 :	+ 4 896 076,87 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 3 029 004,71 €

**Soit un solde à couvrir de : - 5 560 620,01 €**

## **D – BUDGET ANNEXE DECHETS**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	+ 8 246 987,82 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :	+ 6 375 713,36 €
<b>Soit un total à affecter de : + 14 622 701,18 €</b>	

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	- 5 131 517,80 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 :	+ 5 456 617,75 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 3 379 337,17 €
<b>Soit un solde à couvrir de : - 3 054 237,22 €</b>	

Le solde de fonctionnement de 11 568 463,96 € sera en partie reversé au budget principal à hauteur de 4 000 000 €.

## **E – BUDGET ANNEXE AEROPORT**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	- 325 597,01 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :	- 19 916,79 €
<b>Soit un total de – 345 513,80 € et 0,00 € à affecter</b>	

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	+ 424 487,67 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 :	+ 22 742,59 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 74 838,30 €
<b>Soit un solde de + 372 391,96 € et donc aucun besoin à couvrir</b>	

## **F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :	+ 9 271 331,14€
<b>Soit un total à affecter de : + 9 271 331,14€</b>	

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	- 21 368 093,37 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 :	+ 22 657 744,15 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 8 386 566,78 €
<b>Soit un solde à couvrir de : - 7 096 916,00 €</b>	

## **G – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	+ 274 769,46 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :	- 218 406,01 €

**Soit un total à affecter de : + 56 363,45 €**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	- 17 967 231,33 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 :	+ 18 188 841,81 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 1 052 049,72 €

**Soit un solde à couvrir de : - 830 439,24 €**

## **H – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECONOMIQUE**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	- 92 550,45 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :	+ 47 874,92 €

**Soit un total de – 44 675,53 € et 0,00 € à affecter**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2023)	- 1 542 409,36 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 :	+ 71 069,28 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	0,00 €

**Soit un solde à couvrir de : - 1 471 340,08 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

### **DELIBERE**

Affecte au compte 1064 au titre des réserves règlementées :

- Budget annexe Eau : + 2 750,00 €
- Budget annexe Assainissement : + 2 541,67 €

*Pour mémoire le mode de calcul retenu pour l'affectation au compte 1064 correspond à la différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675.*

Affecte au compte 1068 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : + 7 430 193,87 €
- Budget annexe Eau : + 7 122 700,39 €
- Budget annexe Assainissement : + 5 558 078,34 €
- Budget annexe Déchets : + 3 054 237,22 €
- Budget annexe Aéroport : 0,00 €
- Budget annexe Transports : + 7 096 916,00 €

- Budget annexe Réseaux de chaleur : + **56 363,45 €**
- Budget annexe Lotissements économiques : **0,00 €**

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

Autorise le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe déchets sur le budget principal à hauteur de 4 000 000 €.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2025-129**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Budget supplémentaire 2025**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

Le 17 mars dernier, le budget primitif 2025 a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ce budget supplémentaire 2025 a donc pour objet :

- de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2024 selon les modalités prévues par la délibération d'affectation des résultats,
- D'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2025 en fonction des dernières informations connues.

En préalable, il convient de préciser que **les différentes mesures budgétaires portées par ce budget supplémentaire diminuent de - 15,7 M€ le besoin d'emprunt projeté lors du BP 2025. Cet ajustement nous assure une stabilité de l'encours de dette entre les exercices 2024 et 2025 à 574 M€ environ.**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires et autres opérations comptables, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **- 0,7 M€ en dépenses de fonctionnement et + 1,7 M€ en dépenses d'investissement (soit + 0,4 % des crédits du BP 2025)**. Globalement les nouvelles propositions de recettes financent les nouvelles propositions de dépenses comme en témoigne le tableau d'équilibre suivant :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Nouvelles propositions	1 979 492	- 753 796	2 733 288
Inscriptions équilibrées	-		-
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2024)	14 075 622	16 808 910	- 2 733 288
<b>TOTAL</b>	<b>16 055 114</b>	<b>16 055 114</b>	<b>-</b>

<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Nouvelles propositions	306 050	1 658 896	- 1 352 846
Inscriptions équilibrées	-		-
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2024)	40 444 467	24 135 557	16 308 910
Emprunt d'équilibre	- 14 956 064		- 14 956 064
<b>TOTAL</b>	<b>25 794 453</b>	<b>25 794 453</b>	<b>-</b>

<b>TOTAL Fonctionnement + Investissement</b>	<b>41 849 567</b>	<b>41 849 567</b>	<b>-</b>
--	-------------------	-------------------	----------

## 1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement

Concernant les - 0,7 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, elles peuvent se distinguer de la manière suivante :

- + 0,2 M€ au titre des réserves foncières et des dépenses des terrains d'accueil des gens du voyage,
- + 0,3 M€ de crédits au titre de la gestion des eaux pluviales et de l'entretien de la voirie,
- + 0,5 M€ de crédits pour diverses dépenses (locations de modulaires pendant les travaux dans les groupes scolaires, ajustement de la subvention au SDIS...),
- + 0,3 M€ de reversement de taxe de séjour à Angers Loire Tourisme conformément à la Délégation de Service Public (DSP),
- - 2 M€ de participation versée au budget annexe transports grâce à une actualisation favorable des indices de la DSP en baisse dans le budget transports.

En dehors de la reprise des résultats 2024, les + 2 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement concernent essentiellement l'ajustement des inscriptions en matière de fiscalité, de dotations et de FCTVA (+ 1,6 M€ au total) et les participations des communes au titre de la compétence éclairage public.

## 2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Les 97,8 M€ de crédits des dépenses d'investissement 2025 sont augmentés à hauteur de + 1,7 M€ pour suivre l'état d'avancement des différents chantiers portés par ALM (avec + 1,2 M€ associés à la compétence voirie et + 0,5 M€ de travaux dans les bâtiments).

Concernant les propositions en recettes, les crédits supplémentaires de + 0,3 M€ se concentrent principalement sur le versement de fonds de concours voirie concernant l'aménagement de pistes cyclables et de subventions sur les travaux de la Passerelle Moulin-Marcille.

Au global et compte tenu du résultat 2024, ce budget supplémentaire permet de réduire de - 15 M€ le montant de l'emprunt d'équilibre du budget principal proposé au budget primitif 2025 (pour mémoire, le montant voté en mars 2025 était de 50,7 M€).

## LES AUTRES BUDGETS

---

Comme pour le budget principal, les éléments présentés ci-dessous ciblent les principales informations par budget.

### - BUDGET TRANSPORT

Hors reprise des résultats, les dernières régularisations de dépenses sur l'exercice 2024 de la DSP (indexation moins élevée que prévue notamment) permettent de réduire la contribution du budget principal de - 2 M€. Le montant de la participation du budget principal transport peut-être ainsi ramené à 14 M€, tout en se rappelant que son montant était de 11,4 M€ en 2022.

La reprise du résultat 2024 et les autres mesures budgétaires permettent **de réduire intégralement l'emprunt d'équilibre prévu initialement au BP 2025 (-0,4 M€)** et de financer les 1,2 M€ de provisions sur les emprunts structurés souscrits avant 2014 pour financer la première ligne de tramway (notamment sur les parités USD/CHF qui se dégradent fortement ces derniers mois).

### - BUDGET DECHETS

Suite à la reprise des résultats 2024, **les inscriptions de ce BS vont permettre le complet désendettement de ce budget à fin 2025 (soit -44 M€ depuis 10 ans) et la préparation de notre participation à l'Unité de Valorisation Énergétique de Lasse pour 4 M€.**

### - BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT et AUTRES

Ces différents budgets ne portent aucune inscription significative de crédits. A noter tout de même, l'affectation d'une partie du résultat 2024 des budgets eau et assainissement pour permettre d'éventuels remboursements d'emprunts si jamais les conditions de marché étaient favorables.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

## DELIBERE

Adopte le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2025 par chapitre budgétaire tel que présenté dans les maquettes budgétaires.

Approuve la reprise partielle de la provision pour risques et charges d'intérêts d'emprunts sur le budget Eau de 22 760 € (mode de calcul précisé en annexe) pour l'emprunt 422 constituée par les délibérations du 11 décembre 2023 n° DEL 2023-317 et du 10 juin 2024 DEL 2024-123.

Approuve l'établissement, sur le budget Eau, d'une provision semi-budgétaire de 27 100 € (mode de calcul précisé en annexe) pour risques et charges sur un écart de parité de taux de change EUR/USD et EUR/CHF concernant l'emprunt 420 afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt conformément à l'annexe technique jointe à la présente délibération.

Approuve l'établissement, sur le budget Assainissement, d'une provision semi-budgétaire de 381 000 € (mode de calcul précisé en annexe) pour risques et charges sur un écart de parité de taux de change EUR/USD et EUR/CHF concernant l'emprunt 453 afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt conformément à l'annexe technique jointe à la présente délibération.

Approuve l'établissement, sur le budget Transports, d'une provision semi-budgétaire de 1 186 000 € (mode de calcul précisé en annexe) pour risques et charges sur un taux de change EUR/CHF concernant l'emprunt 458 afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt conformément à l'annexe technique jointe à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2025-130**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE**

**Projet de territoire en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

**EXPOSE**

La communauté urbaine Angers Loire Métropole a développé une politique d'accueil des gens du voyage telle que la loi dite « Besson » du 5 juillet 2000 la prescrit, dans le but d'améliorer les conditions d'accueil, d'habitat et de vie des gens du voyage sur son territoire.

Cette volonté s'est notamment traduite dans les prescriptions du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tenant également lieu de Programme local de l'habitat 2017-2027, lesquels ont pour ambition de :

- favoriser l'accueil des gens du voyage dans la dignité et fluidifier les parcours résidentiels : aire d'accueil, terrain familial, habitat adapté, logement locatif social ;
- lutter contre les stationnements « sauvages » en garantissant une offre suffisante, diversifiée et adaptée d'accueil sur le territoire communautaire ;
- éviter le « mitage » par une sédentarisation illégale en zone naturelle ou agricole ;
- favoriser le « bien vivre ensemble » sur le territoire entre populations du voyage et sédentaires ;
- maintenir un service d'accompagnement communautaire pour l'accueil des gens du voyage.

Les modalités d'actions fixées dans le cadre du PLUI sont les suivantes :

- fluidifier la circulation des gens du voyage sur Angers Loire Métropole ;
- accompagner l'aide à la sédentarisation, à l'ancrage des voyageurs ;
- encourager la solidarité intercommunale pour l'accueil des gens du voyage ;
- mettre en œuvre les conditions d'une intégration réussie.

Cette politique publique s'est également inscrite dans le projet de territoire d'Angers Loire Métropole pour la période 2016-2030.

Si, en réponse à ces enjeux, des équipements et actions de qualité ont pu être déployés, des difficultés subsistent, tant pour les acteurs du territoire que pour les voyageurs. Les constats en sont les suivants :

- un stationnement illicite important subi par les communes, qui apportent des réponses diversifiées et sans coordination à l'échelle du territoire ;
- une partie du dispositif d'accueil et de stationnement (aires permanentes d'accueil, aires de petit passage) en partie occupé de manière permanente par les mêmes familles et qui ne répondent plus au besoin des familles itinérantes ;
- des familles en très grande majorité angevines, très attachées au territoire et qui voyagent de moins en moins ;
- une très forte demande d'ancrage/habitat des voyageurs depuis une quinzaine d'année, avec un faible niveau de réponse/proposition ;
- des délais de réalisations des prescriptions et recommandations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage peu satisfaisantes, qui entraînent des situations de non-conformité pour certaines communes du territoire ;
- un effort d'offre d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui se concentre essentiellement sur les communes de plus de 5 000 habitants, compte tenu des prescriptions de la loi « Besson ».

Ces constats, partagés par une pluralité d'acteurs (élus, partenaires, techniciens, voyageurs), ont nourri une réflexion conduite pour construire un projet de territoire en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

En complément de la feuille de route légale que constitue le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031, dont l'approbation est parallèlement proposée, l'ambition de ce projet est d'adopter à l'échelle de notre territoire les axes stratégiques d'intervention suivants :

**Axe 1 - Repérer les besoins des gens du voyage locaux et proposer des solutions résidentielles adaptées**

- Action 1 : Animer une politique partagée de recherche foncière
- Action 2 : Préciser les besoins des ménages sur les différents sites en s'appuyant sur un diagnostic social dynamique
- Action 3 : Programmer des réponses adaptées

**Axe 2 - Animer l'action sociale globale sur les sites de résidence des gens du voyage**

- Action 1 : Animer l'action sociale globale sur les sites de résidence des gens du voyage

**Axe 3 - Mettre en place une gouvernance adaptée au territoire et partagée entre les acteurs**

- Action 1 : Structurer l'action d'Angers Loire Métropole pour renforcer l'articulation entre sphères technique et politique, en lien avec les autres acteurs du territoire
- Action 2 : Identifier et se doter des moyens nécessaires à la réussite du projet de territoire (pilotage opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve les axes stratégiques du projet de territoire en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyages exposés ci-dessus.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2025-131**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE**

**Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031**

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

**EXPOSE**

Les « gens du voyage » dénommés couramment « voyageurs » sont, de longue date, présents ou de passage en Maine-et-Loire et sur le territoire de la communauté urbaine, comme dans de nombreuses autres régions françaises.

S'il est difficile de connaître avec précision le nombre de voyageurs en itinérance ou ancrés sur notre territoire, la population résidant de façon régulière sur Angers Loire Métropole est estimée à ce jour à environ 4 000 personnes.

Plusieurs raisons expliquent cette présence plus ou moins régulière sur notre agglomération :

- sa situation géographique, au carrefour de la route des pèlerinages, mais aussi des missions estivales,
- son attractivité économique, avec des besoins importants en main d'œuvre dans le maraichage et la viticulture, notamment dans le val d'Authion,
- son histoire, avec la présence d'un ancien camp d'internement à Montreuil-Bellay,
- la concentration et la présence d'un grand nombre de services ou institutions sur Angers Loire Métropole, et en premier lieu celle du Centre hospitalier universitaire.

A l'échelle du département et plus largement, il est constaté une volonté d'ancrage de plus en plus prégnante de la part des familles, du fait à la fois du vieillissement de la population, d'une scolarisation de plus en plus importante et d'un souhait d'insertion professionnelle.

Les groupes de voyageurs sont ainsi de moins en moins mobiles avec une répercussion immédiate sur les pratiques constatées au sein des équipements gérés par la communauté urbaine :

- un taux important de fréquentation des aires,
- l'allongement des durées de séjour,
- la pratique du voyage, désormais plutôt effective uniquement en période estivale.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée définit les gens du voyage en son article premier comme des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Cette loi affirme pour les voyageurs les droits à l'itinérance et à s'installer dans des conditions décentes.

Cette loi rend obligatoire l'adoption d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. En Maine-et-Loire, trois schémas ont été successivement réalisés depuis 2003, le dernier en vigueur arrivant à échéance.

La démarche de révision et d'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 est engagée et coanimée par l'Etat et le Département de Maine-et-Loire depuis décembre 2023. Les principaux acteurs ont été pleinement consultés et la démarche est arrivée à son terme.

Une évaluation du précédent dispositif a permis de définir les principaux enjeux de ce nouveau schéma :

- L'enjeu d'accueil :
  - être à l'appui de la gestion des aires,
  - organiser l'accueil des rassemblements évènementiels,
  - conserver une offre d'accueil quantitative et qualitative,
  - structurer la réponse et l'accompagnement lors des stationnements diffus/illicites,
  - poursuivre l'amélioration des conditions d'accueils des grands passages.
- L'enjeu d'habitat :
  - recenser et résorber les situations d'habitats précaires, dont les terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme,
  - prendre en considération les besoins des voyageurs dans les dispositifs politiques et documents existants,
  - accompagner les voyageurs vers l'habitat adapté et développer la création d'habitat adapté.
- L'enjeu lié à la vie sociale et à l'inclusion :
  - sécuriser les parcours de scolarisation, développer le partenariat au service de la scolarisation,
  - favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
  - soutenir l'accès à l'emploi : accompagner la recherche d'emploi salarié en complément d'une activité indépendante,
  - faciliter collectivement l'accès à la culture,
  - assurer la promotion de la vaccination,
  - accompagner la santé de la femme tout au long de sa vie,
  - accompagner les voyageurs et leurs aidants présentant une perte d'autonomie et/ou porteurs de handicap.
- L'enjeu de gouvernance :
  - former et sensibiliser sur les instances de suivi du schéma,
  - faire vivre le schéma à travers les instances et la mission de coordination.

Le schéma comprend pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné une fiche territoriale dans laquelle figurent des prescriptions et des recommandations visant à développer l'offre d'accueil/stationnement (aire de petits passages, aire permanente d'accueil, terrain désigné pour les rassemblements évènementiels) ou d'habitat (terrain familial locatif ou équivalent).

A ces prescriptions d'équipements d'accueil à réaliser pour chacune des communes concernées s'ajoutent :

- des demandes en matière d'accompagnement social (scolarisation, accès aux droits, santé, insertion professionnelle) traduites sous la forme d'une vingtaine de fiches actions,
- des recommandations génériques (identification de terrains pour des haltes de courte durée, sur toutes les communes de l'agglomération, accès au Wifi, adaptation des documents d'urbanisme...) qui sont identiques à toutes les intercommunalités de Maine-et-Loire,
- des recommandations spécifiques à Angers Loire Métropole (ex : réhabilitation totale de l'aire de grands passages de la Baumette).

Le tableau de synthèse ci-après reprend les prescriptions ou recommandations établies pour les communes d'Angers Loire Métropole concernées, dont certaines sont une reconduction du schéma directeur précédent.

	Prescriptions et recommandations au SDAHGDV 2018 - 2023	Prescription au SDAHGDV 2025-2031	Recommandations au SDAHGDV 2025-2031
Angers	2 APA (100 places) + 13 habitats adaptés	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) * (16 places)	4 PLAI
Avrillé	1 APA + 4 habitats adaptés	1 APA mutualisée avec Montreuil-Juigné de 24 places (12 emplacements)	/
Beaucouzé	1 APA + 9 habitats adaptés	1 APA de 24 places (12 emplacements)	/
Bouchemaine		2 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) * (8 places)	2 PLAI
Briollay	1 TFL	1TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) *	3 PLAI
Ecouflant			1 APP (minimum 10 places)
Les Ponts-de-cé	1 TFL	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) *	
Loire-Authion	1 APA	1 APA et 5 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) * (20 places)	Aire Estivale + Amélioration APP Andard
Longuenée-en-Anjou		4 TFL ou équivalent (exemple PLAI a) *	
Montreuil-Juigné	1 APA + 6 habitats adaptés	1 APA mutualisée avec Avrillé de 24 places	10 PLAI
Mûrs-Érigné	1 APA (8 places) + 3 à 4 TFL	3 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) * (12 places)	
Rives-du-Loir en Anjou		4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) * (16 places)	
Saint Lambert-la-Potherie	4 habitats adaptés	Néant	
Trélazé		1 APA	1 APP (10 places minimum) + un terrain identifié pour les rassemblements évènementiels et familiaux
Verrières-en-Anjou	1 TFL	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) *	

**Légende :**

**APA** : aire permanente d'accueil

**TFL** : terrain familial locatif

**APP** : Aires de Petits Passages

**PLAI-a** : financement d'habitat adapté aux voyageurs

Les principes d'actions et les orientations de ce nouveau schéma font l'objet d'une validation par la commission consultative départementale des gens du voyage, instance à laquelle Angers Loire Métropole participe, représentée par son vice-président, M. Jean Charles PRONO.

En conformité avec la loi du 5 juillet 2000, ce nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 doit dorénavant être soumis aux organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et développement durable des territoires

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

### **DELIBERE**

Emet un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2025-132**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE**

**Beaucouzé - Création d'un terrain d'accueil des gens du voyage (TAGV) - Validation de l'avant-projet définitif - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

**EXPOSE**

Par délibération du 10 juin 2024, le conseil de communauté a autorisé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour la création d'un terrain d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé, avenue Gustave Eiffel.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV). Le but est de solutionner le stationnement des ménages installés à l'année qui cherchent une aire d'ancrage. L'implantation non autorisée de ces familles sur les terrains non appropriés est de plus en plus importante dans le secteur. Cet aménagement prévoit donc d'améliorer les conditions d'accueil pour les ménages itinérants, en développant la capacité d'habitats temporaires avec un accompagnement adapté.

Le programme prévoit 12 emplacements avec espace hygiène et cuisine, séparés par de la végétation, un espace de jeux pour enfants, un boulodrome et un emplacement destiné à stationner un véhicule à vocation sociale.

L'aire d'accueil s'inscrit en faveur de la transition écologique avec la gestion des eaux pluviales par infiltrations et la création d'un bassin de rétention, un aménagement paysagé densifié et l'intégration de panneaux photovoltaïques sur les blocs sanitaires pour l'autoconsommation électrique.

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué au groupement AE7 Architectures, Austral, Betherm, Essens Paysage et Olivier Bourgeon pour un forfait provisoire de rémunération de 106 930 € HT.

Au stade avant projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à 1 453 959 € HT (valeur mars 2025).

Il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre, afin de rendre définitif le forfait de rémunération. Le montant du forfait définitif de rémunération proposé s'élève à 123 730 € HT, au stade avant projet définitif, incluant le forfait de la mission de base qui reste inchangé (106 930 € HT) et la mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC -16 800 € HT).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 avril 2025

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

## **DELIBERE**

Approuve l'avant-projet définitif fixant à 1 453 959 € HT (valeur mars 2025) le montant des travaux relatifs à la création d'un terrain d'accueil des gens du voyage, avenue Gustave Eiffel à Beaucouzé.

Approuve l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 123 730 € HT.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, le président délégué de la CAO, la première vice-présidente, ou M. Martin, M. Pavillon ou Mme Bouchoux, à signer et à notifier l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la création d'un terrain d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé, avenue Gustave Eiffel.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2025-133**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE**

**Préfiguration de l'aire estivale de petit passage de Loire-Authion (Corné)**

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

**EXPOSE**

Au titre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, Angers Loire métropole crée et gère les dispositifs d'accueil et de stationnement des gens du voyage sur le territoire.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) 2025-2031, copiloté par l'Etat et le Département de Maine-et-Loire, a été approuvé à l'unanimité des membres présents par la commission consultative départementale des gens du voyage le 1<sup>er</sup> avril 2025. Il vient également d'être soumis à votre approbation.

Dans le cadre de ce schéma, Angers Loire Métropole doit réaliser sur la commune de Loire-Authion une aire de petit passage estivale.

En concertation avec la commune et en accord avec les services de l'Etat, un foncier a été identifié pour permettre la réalisation de ce dispositif d'accueil/stationnement. A cet effet, la commune mettrait gratuitement ce bien à disposition d'Angers Loire Métropole.

La commune de Loire-Authion connaît depuis plusieurs années un volume important de stationnement illicite, notamment par des groupes importants lors de la période estivale. Il apparaît nécessaire de pouvoir prendre en compte rapidement les besoins de stationnement déjà exprimés.

Il est proposé de préfigurer dès cet été la mise en place de cette aire estivale d'une capacité d'accueil de 50 places de caravanes.

Ce type de dispositif étant nouveau sur le territoire d'Angers Loire Métropole, il apparaît opportun de tester son fonctionnement et d'en mesurer sa fréquentation et ses impacts avant d'envisager un investissement pérenne.

Dans cette phase de préfiguration, il est proposé de mettre à disposition des groupes de voyageurs un accès réglementé à l'eau et à l'électricité *via* des raccordements et branchements provisoires leur apportant les garanties de sécurité requises.

Afin de permettre aux services compétents de la communauté urbaine d'assurer la gestion administrative et technique de ce site, il est proposé d'approuver :

- son règlement intérieur ;
- le modèle de convention d'occupation temporaire ayant vocation à être conclu avec chaque groupe de voyageurs ;
- les tarifs suivants :

Objet	Tarifs proposés
Stationnement d'une caravane principale double essieu	Forfait par semaine et par caravane : 20 €
Eau (m <sup>3</sup> )	
Electricité (Kwh)	
Caution (par admission)	100 €

Vu la loi n°2000-164 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,  
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 mai 2025

#### **DELIBERE**

Approuve la préfiguration de l'aire estivale de petit passage de Loire-Authion dans la perspective d'une ouverture à l'été 2025.

Approuve le règlement intérieur du site et le modèle de convention d'occupation temporaire ayant vocation à être conclu avec chaque groupe de voyageurs, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Approuve les tarifs ci-dessus utiles au fonctionnement de l'aire de petit passage de Loire-Authion (stationnement, eau, électricité et caution).

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2025-134**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Fonds de transition énergétique (FTE) - Avrillé - Convention de participation financière**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Afin de soutenir les communes membres de la communauté urbaine dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré un dispositif d'aide aux communes pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage, ainsi que sur des opérations immobilières de déconstruction-reconstruction permettant un gain d'économie d'énergie de 30 % minimum.

Conformément au règlement d'intervention de ce Fonds transition énergétique (FTE), les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de l'aide allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
  - o moins de 5 000 habitants : taux de participation à hauteur de 80 % ;
  - o entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de participation à hauteur de 50 % ;
  - o plus de 8000 habitants : taux de participation à hauteur de 30 %.

Le projet de la commune d'Avrillé porte sur des travaux de rénovation thermique de la salle de sport du complexe Delaune. L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 1 689 322,85 € HT.

Sous réserve du respect des clauses de la convention de financement conclue avec la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, le montant du fonds de concours à verser s'élève à 100 000 €.

Un premier versement à hauteur de 50 % pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde du fonds de concours (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera versé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023, portant sur la création du FTE et l'adoption de son règlement d'intervention,

Vu la délibération DEL-2024-166 du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,

Vu la délibération DEL-2024-282 du 12 novembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

## **DELIBERE**

Approuve la convention avec la commune d'Avrillé pour le financement des travaux de rénovation thermique de la salle de sport du complexe Delaune.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune un fonds de concours de 100 000 € pouvant être versé en deux fois : 50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2025-135**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Fonds de transition énergétique (FTE) - Saint-Clément-de-la-Place - Convention de participation financière**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Afin de soutenir les communes membres de la communauté urbaine dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré un dispositif d'aide aux communes pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage, ainsi que sur des opérations immobilières de déconstruction-reconstruction permettant un gain d'économie d'énergie de 30 % minimum.

Conformément au règlement d'intervention de ce Fonds transition énergétique (FTE), les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de l'aide allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
  - o moins de 5 000 habitants : taux de participation à hauteur de 80 % ;
  - o entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de participation à hauteur de 50 % ;
  - o plus de 8000 habitants : taux de participation à hauteur de 30 %.

Le projet de la commune de Saint-Clément-de-la-Place porte sur des travaux de rénovation énergétique du bâtiment « la Corderie ». L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 246 900 € HT.

Sous réserve du respect des clauses de la convention de financement conclue avec la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, le montant du fonds de concours à verser s'élève à 84 281 €.

Un premier versement à hauteur de 50 % pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde du fonds de concours (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera versé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023, portant sur la création du FTE et l'adoption de son règlement d'intervention,

Vu la délibération DEL-2024-166 du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,

Vu la délibération DEL-2024-282 du 12 novembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

## **DELIBERE**

Approuve la convention avec la commune de Saint-Clément-de-la-Place pour le financement des travaux de rénovation énergétique du bâtiment « la Corderie ».

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune un fonds de concours de 84 281 € pouvant être versé en deux fois : 50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2025-136**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Fonds de transition énergétique (FTE) - Soulaire-et-Bourg - Convention de participation financière**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Afin de soutenir les communes membres de la communauté urbaine dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré un dispositif d'aide aux communes pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage, ainsi que sur des opérations immobilières de déconstruction-reconstruction permettant un gain d'économie d'énergie de 30 % minimum.

Conformément au règlement d'intervention de ce Fonds transition énergétique (FTE), les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de l'aide allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
  - o moins de 5 000 habitants : taux de participation à hauteur de 80 % ;
  - o entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de participation à hauteur de 50 % ;
  - o plus de 8000 habitants : taux de participation à hauteur de 30 %.

Le projet de la commune de Soulaire-et-Bourg porte sur des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire. L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 1 362 400 € HT.

Sous réserve du respect des clauses de la convention de financement conclue avec la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, le montant du fonds de concours à verser s'élève à 95 368 €.

Un premier versement à hauteur de 50 % pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde du fonds de concours (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera versé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023, portant sur la création du FTE et l'adoption de son règlement d'intervention,

Vu la délibération DEL-2024-166 du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,

Vu la délibération DEL-2024-282 du 12 novembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

## **DELIBERE**

Approuve la convention avec la commune de Soulaire-et-Bourg pour le financement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune un fonds de concours de 95 368 € pouvant être versé en deux fois : 50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2025-137**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Stationnement - Alter services - Conventions de prestations intégrées relatives aux parcs de stationnement - Avenants précisant certaines modalités de tarification**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Dans certains parcs de stationnement d'Angers Loire Métropole, la première demi-heure de stationnement est gratuite et constitue une dépose-minute permettant de faciliter la dépose et la reprise :

- des voyageurs à la gare Saint-Laud, sur les parkings Marengo, Saint-Laud 1 et Saint-Laud 2 ;
- des utilisateurs de la patinoire (parking Patinoire) notamment pour les activités sportives à destinations des jeunes.

Angers Loire Métropole souhaite préciser les modalités de décompte de ces 30 minutes gratuites et la tarification au quart d'heure à suivre qui s'applique sur ces quatre parkings.

La tarification détaillée est donc annexée à la présente délibération. Il est à noter que les tarifs horaires ne sont pas modifiés. La présente délibération n'impacte donc pas le tarif pour les usagers, elle est simplement plus précise sur les modalités de décompte, et elle nécessite la conclusion d'avenants aux contrats de prestations intégrées sur ces quatre parcs de stationnement, entre la communauté urbaine Angers Loire Métropole et la SPL Alter services, qui sont également annexés à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L. 3135-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve les modalités de décompte des 30 minutes gratuites et la déclinaison de la tarification au quart d'heure sur les parcs de stationnement Marengo, Saint-Laud 1, Saint-Laud 2 et Patinoire.

A cet effet, approuve les avenants aux trois conventions de prestations intégrées conclues avec Alter services et afférentes à l'exploitation de ces parcs de stationnement, à savoir :

- contrat de prestations intégrées des parcs de stationnement en enclos (Leclerc, Saint-Serge Mitterrand, CHU) et en ouvrage (Saint-Serge Cinémas, Marengo, Haras, Bressigny, Molière) ;
- contrat de prestations intégrées du parc de stationnement Saint-Serge Patinoire ;
- contrat de prestations intégrées du parc de stationnement Saint-Laud (plot 1 et 2).

Autorise le président ou son représentant à signer ces avenants, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2025-138**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau et Assainissement - Le Plessis-Grammoire - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°2 à la convention du 16 septembre 1987**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Les conditions de transfert en gestion au district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune du Plessis-Grammoire affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 16 septembre 1987.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°2 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau potable : 272 120,10 € HT
- Assainissement : 179 427,42 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mai 2025

**DELIBERE**

Décide du transfert en gestion des biens susmentionnés.

Retient, pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de 272 120,10 € HT pour le réseau d'eau potable et de 179 427,42 € HT pour le réseau d'assainissement.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune du Plessis-Grammoire.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2025-139**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Soutien à l'innovation végétale - Modalités d'intervention d'Angers Loire Métropole - Convention avec la Région Pays de la Loire**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Depuis la loi NOTRe (7 août 2015), la Région est seule habilitée à définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région, à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent intervenir en complément de la Région (en l'occurrence, de la politique régionale en matière d'agriculture et d'alimentation) dans le cadre d'une convention relative au financement de ces aides.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation et aux filières économiques, dont le végétal, Angers Loire Métropole souhaite soutenir sur son territoire les structures de l'innovation. Ce soutien vise à consolider ce secteur économique majeur du territoire, en l'accompagnant vers les transitions.

En application de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, la Région Pays de la Loire et Angers Loire Métropole ont établi par convention les modalités de mise en œuvre de leurs interventions respectives dans le champ de l'innovation végétale.

A ce titre, la communauté urbaine est ainsi habilitée à apporter son soutien à Vegepolys Valley et Vegepolys Innovation. Elle s'engage par ailleurs à :

- vérifier que chaque aide qu'elle attribue n'entre pas en conflit avec les aides allouées par la Région Pays de la Loire, notamment au regard des règles de plafond,
- respecter les réglementations européenne et nationale pour l'attribution de son aide,
- solliciter l'autorisation de la Région pour toute modification tenant à la nature du projet aidé,
- porter l'entière responsabilité de la régularité des aides qu'elle accorde au titre de cette convention sans pouvoir rechercher la responsabilité de la Région en cas de contestation ou de contentieux,
- étudier les dossiers de manière concertée avec la Région pour une meilleure information et pour l'optimisation des dispositifs d'aides,
- transmettre dans le mois suivant la prise de délibération une copie des décisions relatives à ses dispositifs d'aides et à l'attribution d'aides intervenues dans le cadre de la présente convention et informer la Région de toutes modifications apportées dans ces dispositifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mai 2025

## **DELIBERE**

Approuve la convention avec la Région Pays de la Loire fixant les modalités d'intervention de la communauté urbaine dans le champ du soutien à la filière de l'innovation végétale.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2025-140**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé – Zone d'aménagement concerté (ZAC) de L'Hoirie – Sodemel - Suppression de la ZAC**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du 15 septembre 1995 le Syndicat intercommunal de la zone industrielle Angers Beaucouzé (Siziab) a créé la zone d'aménagement concerté de L'Hoirie. En 1998, cette ZAC a été concédée à la Société d'équipement du Département de Maine-et-Loire (Sodemel), devenue aujourd'hui Alter (transfert confirmé par Angers Loire Métropole en 2002).

Par délibération du 7 juillet 2011, le conseil de communauté a approuvé le bilan de clôture de la concession à la Sodemel.

Dans ce contexte, la Sodemel a transmis à Angers Loire Métropole un rapport de présentation exposant l'historique de la ZAC et le descriptif du programme réalisé.

Cette ZAC, située sur le territoire de la commune de Beaucouzé et d'Angers est délimitée :

- à l'ouest par la RD 102,
- à l'est par la ZAC du Lac de Maine et la propriété du bois de Mollière,
- au sud par l'avenue Aliénor d'Aquitaine,
- au nord par la route départementale n°523.

Cette opération d'aménagement dédiée à l'implantation d'activités économiques à vocation commerciale, artisanale et de services, couvre un périmètre de 23 ha avec 18 ha 52 a de surface cessible.

Le programme des équipements publics, comprenant la réalisation et le financement de tous les équipements d'infrastructures à l'intérieur de la ZAC, ainsi que les travaux de raccordement à la voirie et aux réseaux divers sont aujourd'hui achevés. Les constructions prévues sont réalisées. Les voies et les espaces libres ont été intégrés dans le domaines public.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient donc de procéder à la suppression de la ZAC.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants, en particulier l'article R. 311-12,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mai 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 mai 2025

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

## **DELIBERE**

Approuve la suppression de la ZAC de L'Hoirie, située sur le territoire des communes d'Angers et de Beaucouzé.

Rétablit le régime de droit commun de la taxe d'aménagement sur l'assiette foncière correspondante.

Abroge le cahier des charges de cession de terrain, hormis les règles et servitudes d'intérêt général, le PLUi étant ainsi applicable.

Déclare que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prescrites par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage pendant un mois en Mairie de Beaucouzé et à Angers Loire Métropole,
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- publication par voie électronique sur le site internet de la communauté urbaine.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2025-141**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Dérogation à la prescription quadriennale pour le paiement d'une facture émise par la commune d'Ecouflant**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

En 2018, une partie du parc d'activités communautaires Angers Ecouflant, géré par Angers Loire Métropole, a subi une pollution aux hydrocarbures. La commune d'Ecouflant a engagé les frais de dépollution, puis a adressé une demande de remboursement à la communauté urbaine *via* une facture d'un montant de 1 688,61 € TTC correspondant au titre n° 189 du 25 mai 2018.

Dans le même temps et dans le cadre des conventions de gestion des parcs d'activités communautaires, la commune était, depuis 2017, débitrice vis-à-vis de la communauté urbaine d'une somme de 5 260 €. Cette somme ayant désormais été acquittée par la commune, Angers Loire métropole souhaite régulariser l'impayé correspondant au titre n° 189 malgré la prescription quadriennale.

Par la présente délibération, Angers Loire Métropole décide donc de ne pas opposer la prescription quadriennale à cette créance.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* » ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mai 2025

**DELIBERE**

Décide de ne pas opposer la prescription quadriennale au titre n° 189 émis le 25 mai 2018 et procède au règlement de la facture d'un montant de 1 688,61 € TTC à la commune d'Ecouflant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2025-142**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**Tour de France femmes 2025 - 3ème étape La Gacilly - Angers le 28 juillet 2025 - Convention avec la société Amaury Sport Organisation, la Ville d'Angers et le Département de Maine-et-Loire**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de rayonnement à travers l'événementiel sportif, Angers accueillera, le lundi 28 juillet 2025, l'arrivée de la troisième étape du « Tour de France femmes avec Zwift » 2025. Il s'agira de l'étape La Gacilly - Angers (162 km).

L'accueil d'une étape du Tour de France engendre des retombées économiques conséquentes, avec notamment des nuitées à prévoir dans les hôtels de la région pour l'organisation (groupes sportifs, caravanes, prestataires et médias).

Cet événement occasionnera également pour le territoire une couverture médiatique importante : présentation de la collectivité comme site d'accueil par Amaury Sport Organisation (ASO), présence sur le site internet dédié à l'événement et mise en valeur des sites et pratiques touristiques dans les divers supports de communication du Tour et de ses partenaires, notamment sur France Télévision.

En sa qualité d'organisateur et de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, la société Amaury Sport Organisation (ASO) développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

Une convention quadripartite conclue avec ASO, la Ville d'Angers et le Département de Maine-et-Loire définit ainsi les modalités d'organisation et les engagements des différents partenaires. Cette convention prévoit l'attribution par Angers Loire Métropole d'une contribution de 40 000 € HT à ASO, étant entendu que cette contribution ne constitue pas une subvention mais la contrepartie d'une prestation.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve la convention quadripartite conclue avec Amaury Sport Organisation (ASO), la Ville d'Angers et le Département de Maine-et-Loire relative à l'accueil de la troisième étape du « Tour de France femmes avec Zwift » 2025.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la société Amaury Sport Organisation (ASO) une participation financière de 40 000 € HT,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2025-143**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Opération lauréate du budget participatif de la Ville d'Angers 2021 - Réalisation d'une voie piétonne et cyclable jusqu'au parc du Hutreau - Appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Le projet lauréat du budget participatif 2021 de la Ville d'Angers consistait en la réalisation d'une voie piétonne et cyclable allant du cœur du quartier de la Roseraie jusqu'au parc du Hutreau.

Pour la mise en œuvre de ce projet lauréat, l'aménagement de deux itinéraires a été retenu :

- le premier, piétonnier, consistant en la pose de jalonnements depuis la place Jean Vilar jusqu'au parc du Hutreau en passant par le chemin du Frémureau, relève de la compétence communale ;
- le deuxième, cyclable et piéton, au droit de la RD312 depuis l'avenue Maurice Tardat en direction de Sainte-Gemmes sur Loire, est traité dans le cadre du projet d'axe vélo Angers / Sainte-Gemmes-sur-Loire en maîtrise d'ouvrage communautaire, relevant de la compétence d'Angers Loire Métropole.

L'enveloppe allouée au projet lauréat est de 250 000 € :

- le premier itinéraire relatif au jalonnement est financé directement sur le budget de la Ville d'Angers à hauteur de 20 000 € ;
- pour le second itinéraire, Angers Loire Métropole appelle auprès de la Ville d'Angers un fonds de concours d'un montant de 230 000 € net de taxe ne dépassant pas 50 % du montant global de la réalisation de la voie verte de la RD312. Les recettes seront encaissées en une seule fois, en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales » ;

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2025-11 du 20 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2025-33 du 10 février 2025 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 mai 2025

**DELIBERE**

Approuve l'appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers d'un montant de 230 000 € net de taxe dans le cadre de la réalisation de l'opération lauréate du budget participatif 2021 de la Ville d'Angers dénommée « voie cyclable et piétonne jusqu'au parc du Hutreau ». Ce montant ne dépasse pas 50 % du montant total de l'aménagement de la voie verte de la RD 312. Le fonds de concours est appelé en une seule fois, en 2025.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Affecte les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2025-144**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Travaux de voirie sur domaine public routier départemental - RD 723 - Aménagement cyclable sur la commune de Saint-Léger-de-Linières - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et la Commune de Saint-Léger-de-Linières**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison cyclable entre Angers, Beaucouzé et Saint-Léger-de-Linières en maîtrise d'ouvrage communautaire, Angers Loire Métropole intervient sur les routes départementales. En effet, l'itinéraire cyclable traversant la RD102E, sur la commune de Beaucouzé, a fait l'objet d'une convention avec le Département de Maine-et-Loire, approuvée par décision de la commission permanente du 4 novembre 2024.

L'itinéraire traverse également la RD723, au niveau de la route nationale, sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, allant de la rue de la Liberté au chemin des Croix Neuves. Des travaux de voirie permettant d'aménager une traversée sécurisée des cycles et piétons de la RD723 sur plateau sont prévus sur le dernier trimestre de cette année.

L'opération se déroulant en partie sur le domaine public routier départemental, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Saint-Léger-de-Linières permettant à Angers Loire Métropole d'être autorisée à réaliser les travaux et définissant les modalités et les responsabilités d'entretien de l'aménagement.

Le coût total prévisionnel de l'opération (études et travaux de voirie) sur la traversée de la RD723 est estimé à 200 000 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Vu la décision n°2024-256 de la commission permanente du 4 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

## **DELIBERE**

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et la Commune de Saint-Léger-de-Linières concernant l'aménagement d'une liaison cyclable sur la RD723, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Autorise le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des financeurs publics concernant l'aménagement d'une liaison cyclable sur la RD 723, sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, et à signer tout document afférent.

Impute la dépense et affecte les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2025-145**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Chapeau de gendarme - Intermarché - Mesure de protection des caddies - Exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Dans le cadre du développement de son magasin situé rue de Létanduère, sur le site du Chapeau de gendarme, l'enseigne Intermarché souhaite mettre en œuvre une mesure de protection des caddies utilisés par ses clients. L'objectif poursuivi est de limiter la dispersion des chariots à un périmètre bien défini grâce à un système de blocage magnétique de leurs roues. La mise en place de ce dispositif nécessite l'enfouissement de câbles électriques en souterrain et une occupation du domaine public avec ancrage au sol par cet équipement. Intermarché prendra l'ensemble des coûts de cette opération à sa charge.

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dispose que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation, le CGPPP précise que dans certains cas, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement.

Le gérant de l'enseigne a sollicité la collectivité afin de bénéficier d'une mesure d'exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public due. Angers Loire Métropole a décidé de répondre favorablement à cette demande, compte-tenu de l'enjeu de sécurisation de l'espace public et au titre de la conservation du domaine public.

Il est donc proposé, aux fins d'installation de son dispositif de protection des caddies, une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public en faveur de l'enseigne Intermarché pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, sur le site du Chapeau de gendarme.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 mai 2025

**DELIBERE**

Accorde à l'enseigne Intermarché, dans le cadre du déploiement de son dispositif de protection des caddies, site du Chapeau de gendarme à Angers, une exonération totale de la redevance due pour l'occupation du domaine public en souterrain par ses câbles, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2025-146**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques (phase 2) - Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Convention pour l'accueil d'équipements techniques - Participation financière**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE).

En sa qualité de membre du Siéml, Angers Loire Métropole a transféré cette compétence à ce dernier par délibération du conseil de communauté du 18 janvier 2016.

Dans le cadre de cette compétence, le Siéml doit être autorisé à implanter les IRVE sur le domaine public communautaire. Pour chaque phase de déploiement de ces infrastructures, une convention est ainsi conclue avec lui pour en déterminer les conditions techniques de mise en œuvre.

Les modalités de participation financière d'Angers Loire Métropole à la réalisation de ces travaux sont, quant à elles, déterminées par le règlement financier du Siéml. Ainsi, la contribution d'Angers Loire Métropole pour les bornes d'une puissance de 7 à 50 kva correspond à 25 % du montant HT des travaux ; au-delà de 50 kva, la communauté urbaine est exonérée de participation financière.

Par délibération du 12 novembre dernier, le conseil a approuvé la convention relative à la phase 1 du déploiement, pour la période 2024/2025. Cette convention prévoyait l'installation de 126 points de recharge sur 38 sites, pour un coût de 1 122 700 € HT et une participation financière d'Angers Loire Métropole estimée à 184 925 € nette de taxe.

Il est à présent proposé d'approuver la convention relative à la phase 2 du déploiement, pour la période 2025/2026. Cette convention prévoit l'installation de 136 points de recharge, répartis sur 35 sites, pour un coût de 1 024 500 € HT et une participation financière d'Angers Loire Métropole estimée à 172 500 € nette de taxe.

Le coût des travaux étant estimatif, la participation d'Angers Loire Métropole sera établie selon le coût réel des travaux, sur présentation par le Siéml des avis des sommes à payer au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de déploiement des sites et bornes listés dans les conventions particulières. Si le coût réel des travaux dépasse le seuil de 5% des montants délibérés, alors, une nouvelle délibération du conseil communautaire devra être adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants et l'article L 5212-26, L 5215-1 et suivants et notamment l'article L.5215-20,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°2016-19 du conseil de communauté du 18 janvier 2016,

Vu la délibération n°2024-321 du conseil de communauté du 12 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 mai 2025

## **DELIBERE**

Approuve la convention avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) relative à la phase n° 2 du déploiement, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, des infrastructures de recharge des véhicules électriques (période 2025/2026), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Approuve le règlement financier du Siéml annexé à la présente délibération.

Approuve l'attribution et le versement au Siéml d'une participation financière déterminée conformément au règlement financier précité, d'un montant total estimé à 172 500 € net de taxe, versée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2025-147**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Effacements des réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public – Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml – Conventions particulières avec le Siéml – Appel des fonds de concours auprès des communes**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

En lien avec sa compétence voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'effacement des réseaux aériens :

- pour le réseau de distribution d'électricité basse tension,
- pour le réseau d'éclairage public.

Pour le réseau de distribution d'électricité basse tension, le règlement financier du Siéml précise la participation d'Angers Loire Métropole en fonction de plusieurs critères techniques et administratifs.

Pour l'éclairage public, en application de la convention-cadre liée aux interventions d'éclairage public, conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet dernier, il convient de conclure une convention particulière pour chaque opération programmée. Cette convention précise le lieu, le montant de l'opération déléguée, les modalités techniques d'intervention et les participations financières des parties.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant les effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension. La participation des communes est calculée en fonction de leur taille et du reversement ou non de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) au Siéml. Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler auprès des communes pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

Pour l'éclairage public, des surcoûts pour des demandes spécifiques peuvent être répercutés aux communes ; ainsi en est-il :

- du matériel hors catalogue inclus au marché « Territoire intelligent » (TI) ;
- de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires ;
- des équipements relevant de la compétence communale.

L'annexe à la présente délibération détaille les participations financières maximums, par opération, d'Angers Loire Métropole et du Siéml et les appels de fonds de concours auprès des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Vu la délibération DEL-2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024, approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le Siéml, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 mai 2025

### **DELIBERE**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens, et conformément à l'annexe à la présente délibération, approuve :

- les versements des participations financières au Siéml,
- les appels de fonds de concours auprès des communes.

Approuve par ailleurs, les conventions particulières avec le Siéml, annexées à la présente délibération, pour les opérations d'effacement d'éclairage public.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2025-148**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE  
COMMUNAUTAIRE**

**Ancien site de la Banque de France - Acquisition du bâtiment - Demande de fonds de concours à la  
Ville d'Angers**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa stratégie immobilière, par délibération du 14 avril 2025, Angers Loire Métropole a décidé de se porter acquéreur de l'ancienne Banque de France, hôtel particulier situé 13 place Pierre-Mendès-France à Angers, pour un montant de 2 635 000 €.

En effet, son emplacement et sa lisibilité répondent aux besoins de relogement des services d'Angers Loire Métropole, aujourd'hui locataires de bailleurs privés, comme la direction du Territoire intelligent et son centre de pilotage, permettant de réduire les dépenses de fonctionnement liées à des loyers.

Ce bâtiment accueillera également des services de la Ville d'Angers, comme la direction de la Sécurité et de la Prévention et le service Commerce.

A ce titre, en application de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'appeler un fonds de concours auprès de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition, correspondant à la somme de 1 317 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

**DELIBERE**

Sollicite auprès de la ville d'Angers le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 317 500 € correspondant à 50 % du prix d'acquisition de l'hôtel particulier situé 13 place Pierre-Mendès-France à Angers.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente ou le vice-président délégué à conclure et signer tout acte afférent.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2025-149**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Equipements sportifs et culturels - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

Par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a mis en place un fonds de concours pour les équipements culturels et sportifs contribuant au rayonnement du territoire.

Pour bénéficier de ce dispositif, les équipements doivent répondre à trois critères cumulatifs :

- l'unicité sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;
- la fréquentation par l'ensemble des habitants du territoire d'Angers Loire Métropole ;
- l'accueil d'évènements d'envergure nationale.

Conformément au cadre légal des fonds de concours, le montant de celui-ci ne peut pas dépasser le montant du financement assuré par la commune, hors subvention.

La commune de Rives-du-Loir en Anjou a sollicité Angers Loire Métropole pour son projet de construction d'une salle de sport avec bloc d'escalade de niveau national, qui permettra l'organisation de compétitions départementales, régionales et nationales. Selon la fédération nationale d'escalade, le niveau national du mur et la configuration parfaite de la salle en font une salle unique dans la région des Pays de la Loire.

Les travaux d'installation de ce bloc d'escalade représentent un cout estimatif de 943 333 € HT.

Sur la base d'une participation de 30 % de ce montant global hors taxe, il est proposé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 283 000 € à la commune de Rives-du-Loir en Anjou. A cet effet, une convention doit être conclue avec la commune, qu'il est également proposé d'approuver.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2016-98 du Conseil de Communauté du 9 mai 2017 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération DEL 2017-15 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 mettant en place un dispositif de fonds de concours pour les équipements sportifs et culturels

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

**DELIBERE**

Attribue un fonds de concours d'un montant de 283 000 € à la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou pour son projet de construction d'une salle de sport avec bloc d'escalade de niveau national.

Approuve la convention avec la commune de Rives du Loir en Anjou pour l'attribution du fonds de concours

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 juin 2025**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2025-150**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Instances internes et organismes extérieurs - Désignations**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de procéder à diverses désignations dans les instances internes de la communauté urbaine et dans celles de divers organismes extérieurs partenaires.

D'une part, conformément à sa demande, M. William BOUCHER est désigné pour siéger en tant que représentant titulaire à la commission Transition écologique.

D'autre part, M. Roch BRANCOUR est désigné pour représenter Angers Loire Métropole dans diverses instances de la SAEML Alter cités (conseil d'administration et comité d'engagement), de la SPL Alter public (conseil d'administration et commission des marchés) et de la SPL Alter services (conseil d'administration et assemblée générale), en remplacement de M. Jacques-Olivier MARTIN.

Dans ce cadre, M. Roch BRANCOUR est autorisé à présenter sa candidature à diverses fonctions au sein de ces sociétés, et en particulier à la fonction de président-directeur général de la SPL Alter services.

Enfin, conformément aux dispositions légales en vigueur et par délibération du 6 juin 2025, le conseil d'administration de la SAEML Alter cités a approuvé de conférer à M. Roch BRANCOUR un mandat spécial. En effet, sous la condition suspensive que le conseil de communauté approuve cette demande, celui-ci serait investi d'un mandat spécial ayant pour objet :

- la représentation de la société auprès de différents partenaires et à l'occasion de manifestations particulières ;
- l'assistance et le conseil à la direction générale pour les relations avec les collectivités, charge à lui d'en rendre compte au conseil d'administration.

Pour l'accomplissement de ce mandat spécial, le conseil d'administration de la SAEML Alter cités a approuvé l'attribution à M. Roch BRANCOUR d'une rémunération d'un montant annuel maximum de trente-deux mille euros (32 000 €) bruts.

Il est ainsi proposé au conseil d'autoriser M. Roch BRANCOUR à accepter ce mandat spécial ainsi que la rémunération correspondante.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 1524-5, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de commerce, articles L. 225-38, L. 225-46 et R. 225-29,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

## DELIBERE

Désigne les élus dont les noms figurent dans le tableau ci-après pour siéger dans les instances internes de la communauté urbaine suivantes et pour représenter cette dernière dans les instances des organismes extérieurs suivants :

<b>Instance interne</b>	<b>Élu désigné</b>	<b>En qualité de</b>	<b>En remplacement de</b>
Commission Transition écologique	William BOUCHER	Membre titulaire	-
<b>Organisme extérieur</b>	<b>Élu désigné</b>	<b>En qualité de</b>	<b>En remplacement de</b>
Alter cités (SAEML)	M. Roch BRANCOUR	Représentant au conseil d'administration	Jacques-Olivier MARTIN
	M. Roch BRANCOUR	Représentant titulaire au comité d'engagement	Jacques-Olivier MARTIN
Alter public (SPL)	M. Roch BRANCOUR	Représentant au conseil d'administration	Jacques-Olivier MARTIN
	M. Roch BRANCOUR	Représentant titulaire à la commission des marchés	Jacques-Olivier MARTIN
Alter services (SPL)	M. Roch BRANCOUR	Représentant au conseil d'administration	Jacques-Olivier MARTIN
	M. Roch BRANCOUR	Représentant titulaire à l'assemblée générale	Jacques-Olivier MARTIN

Autorise M. Roch BRANCOUR à présenter sa candidature aux fonctions suivantes :

- président-directeur général de la SPL Alter services ;
- vice-président de la SPL Alter public ;
- président de la commission des marchés de la SPL Alter services ;
- président de la commission des marchés de la SAEML Alter cités ;
- suppléant à la présidente de la commission de marchés de la SPL Alter public.

Autorise par ailleurs M. Roch BRANCOUR à accepter que lui soit confié par la SAEML Alter cités le mandat spécial suivant :

- représentation de la société auprès de différents partenaires et à l'occasion de manifestations particulières, en sus de la présidence de la commission d'attribution des marchés de la société ;
- assistance et conseil à la direction générale pour les relations avec les collectivités, charge à lui d'en rendre compte au conseil d'administration.

Autorise enfin M. Roch BRANCOUR à percevoir une rémunération d'un montant annuel maximum de trente-deux mille euros (32 000 €) bruts attachée à l'accomplissement du mandat spécial précité, à lui confié par la SAEML Alter cités.

**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Communautaire au Président par  
délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024**

**Marchés attribués du 01 avril au 30 avril 2025**

Conseil Communautaire du 10 juin 2025

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-Pl	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G25017P	S	Etablissement de plans topographiques numériques	Lot unique	GEOSAT SELAS	33600	PESSAC	250 000,00
G25017P	S	Etablissement de plans topographiques numériques	Lot unique	SCP JOUCK BAISIEUX PAGE PAUTONNIER "AIR&GEO"	49100	ANGERS	250 000,00
G25017P	S	Etablissement de plans topographiques numériques	Lot unique	SELAS LIGEIS	49100	ANGERS	250 000,00
G25017P	S	Etablissement de plans topographiques numériques	Lot unique	SELAS HAMEL GE	35690	ACIGNE	250 000,00
A25025P	S	Prestations d'accompagnement pour une transition agricole et alimentaire du territoire d'Angers Loire Métropole (ALM)	Lot 01 : Accompagner les acteurs agricoles à l'installation et la transmission	N°1 : GABB Anjou // Terre de Liens Pays de la Loire / Vivre au Pays / CIAP 49 / SP 49 / CIVAM AD 49 / LPO Anjou	49610	MURS ERIGNE	400 000,00
A25025P	S	Prestations d'accompagnement pour une transition agricole et alimentaire du territoire d'Angers Loire Métropole (ALM)	Lot 01 : Accompagner les acteurs agricoles à l'installation et la transmission	N°2 : Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire// SAFER	49105	ANGERS	400 000,00
A25026P	S	Prestations d'accompagnement pour une transition agricole et alimentaire du territoire d'Angers Loire Métropole (ALM)	Lot 02 : Accompagner les acteurs agricoles à la transition agroécologique	N°1 : GABB Anjou // CIVAM AD 49 / LPO Anjou / SP 49	49610	MURS ERIGNE	200 000,00
A25026P	S	Prestations d'accompagnement pour une transition agricole et alimentaire du territoire d'Angers Loire Métropole (ALM)	Lot 02 : Accompagner les acteurs agricoles à la transition agroécologique	N°2 : SCE // ICOSYSTEME	44262	NANTES	200 000,00
A25026P	S	Prestations d'accompagnement pour une transition agricole et alimentaire du territoire d'Angers Loire Métropole (ALM)	Lot 02 : Accompagner les acteurs agricoles à la transition agroécologique	N°3 : Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire	49105	ANGERS	200 000,00
A25027P	S	Prestations d'accompagnement pour une transition agricole et alimentaire du territoire d'Angers Loire Métropole (ALM)	Lot 03 : Accompagner les acteurs des filières agricoles vers la relocalisation	N°1 : GABB Anjou // Cest bio l'Anjou	49610	MURS ERIGNE	120 000,00
A25027P	S	Prestations d'accompagnement pour une transition agricole et alimentaire du territoire d'Angers Loire Métropole (ALM)	Lot 03 : Accompagner les acteurs des filières agricoles vers la relocalisation	N°2 : Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire	49105	ANGERS	120 000,00

**Sur 22 attributaires : 6 d'Angers, 4 d'ALM, 1 du Département, 5 de la région Pays de la Loire et 6 en France**

**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Communautaire au Président par  
délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024**

Conseil Communautaire du 10 juin 2025

**Marchés attribués du 01 avril au 30 avril 2025**

A25028P	S	Prestations d'accompagnement pour une transition agricole et alimentaire du territoire d'Angers Loire Métropole (ALM)	Lot 04 : Accompagner les acteurs publics et les restaurants collectifs vers des achats durables	N°1 : GABB Anjou // C'est bio ! Anjou	49610	MURS ERIGNE	250 000,00
A25028P	S	Prestations d'accompagnement pour une transition agricole et alimentaire du territoire d'Angers Loire Métropole (ALM)	Lot 04 : Accompagner les acteurs publics et les restaurants collectifs vers des achats durables	N°2 : AGROSOLUTIONS // VITAMIN / AGR	75782	PARIS	250 000,00
A25029P	PI	Prestation de création et de réalisation d'un ouvrage illustré	Lot unique	DOMBES BEAUCOURT AURELIE / COLLINE DUCHEENNE	49350	GENNES VAL DE LOIRE	19 980,00
A25030P	TIC	MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DE PHOTO THEQUE EPHOTODAM ET PRESTATIONS ASSOCIEES	Lot unique	EINDEN	86000	POTTIERS	220 999,00
A25031P	TIC	MAINTENANCE DU LOGICIEL PLANTTECH ET PRESTATIONS ASSOCIEES	Lot unique	JESPLAN	44800	SAINT HERBLAIN	220 999,00
A25032P	S	Audit sur la mise en oeuvre du plan Vélo d'Angers Loire Métropole	Lot unique	Ministère du Vélo - Oliver Schneider	29200	BREST	6 670,00
A25033P	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la station de lavage des véhicules de collecte des déchets ménagers et du rejet de ses eaux	Lot unique	ELCIMA ENVIRONNEMENT ELCIMA ARCHITECTURE	44800	SAINT HERBLAIN	36 910,25
A25035E	T	Travaux de renouvellement des équipements de la station de pompage Eau Brûle de secours de l'usine de production d'eau potable des Ports de Cé	Lot unique	EIFFAGE GENIE CIVIL	44307	NANTES	834 633,79
A25039P	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le périmètre Angers Est	Lot unique	S2T - INGENIERIE DE LA CONSTRUCTION DURABLE	92310	SEVRES	PGF : 49 750 € DE : 51 100 €
A25040P		Découverte des métiers de la Collectivité	Lot unique	GRETA-CFA	49018	ANGERS	15 000,00
G25021P	F	Prestations d'intégration de caméras dans nos systèmes de vidéoprotection et de vidéosurveillance	Lot unique	INEO Infracom	44242	LA CHAPELLE SUR ERDRE	46 565,35
A25029P	PI	Prestation de création et de réalisation d'un ouvrage illustré	Lot unique	DOMBES BEAUCOURT AURELIE / COLLINE DUCHEENNE	49350	GENNES VAL DE LOIRE	19 980,00
A25030P	TIC	MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DE PHOTO THEQUE EPHOTODAM ET PRESTATIONS ASSOCIEES	Lot unique	EINDEN	86000	POTTIERS	220 999,00

**Sur 22 attributaires : 6 d'Angers, 4 d'ALM, 1 du Département, 5 de la région Pays de la Loire et 6 en France**

**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Communautaire au Président par  
délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024**

Conseil Communautaire du 10 juin 2025

**Marchés attribués du 01 avril au 30 avril 2025**

		ASSOCIEES								
A25031P	TIC	MAINTENANCE DU LOGICIEL PLANTTECH ET PRESTATIONS ASSOCIEES	Lot unique	JESPLAN	44800	SAINTE HERBLAIN	220 999,00			
A25032P	S	Audit sur la mise en œuvre du plan vélo d'Angers Loire Métropole	Lot unique	Ministère du Vélo - Olivier Schneider	29200	BREST	6 670,00			
A25033P	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la station de lavage des véhicules de collecte des déchets ménagers et du rejet de ses eaux	Lot unique	ELCIMA ENVIRONNEMENT ELCIMA ARCHITECTURE	44800	SAINTE HERBLAIN	36 910,25			
A25035E	T	Travaux de renouvellement des équipements de la station de pompage Eau Brute de secours de l'usine de production d'eau potable des Ponts de Cé	Lot unique	EIFFAGE GENIE CIVIL	44307	NANTES	834 633,79			
A25039P	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le périmètre Angers Est	Lot unique	S2T - INGENIERIE DE LA CONSTRUCTION DURABLE	92310	SEVRES	PGF : 49 750 € DE : 51 100 €			
A25040P		Découverte des métiers de la Collectivité	Lot unique	GRETA-CFA	49018	ANGERS	15 000,00			
G25021P	F	Prestations d'intégration de caméras dans nos systèmes de vidéoprotection et de vidéosurveillance	Lot unique	INEO Infracom	44242	LA CHAPELLE SUR ERDRE	46 585,35			

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU MARDI 10 JUIN 2025**

**LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE L'ARRETE</b>
	<b>CYCLE DE L'EAU</b>	
<b>AR-2025-78</b>	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 2 328,81 euros attribuée à ADM Lafayette pour le contrat abonné n° 4450847 lors de la commission du 6 février 2025	<b>06 mai 2025</b>
<b>AR-2025-79</b>	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 3 925,01 euros attribuée à Andreas Sarl pour le contrat n° 4526160 lors de la commission du 6 février 2025	<b>06 mai 2025</b>
<b>AR-2025-80</b>	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 6 363,05 euros attribuée à Copropriété Les jardins du meunier pour le contrat abonné n° 4508701 lors de la commission du 6 février 2025	<b>06 mai 2025</b>
<b>AR-2025-81</b>	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 9 573,39 euros attribuée à Indivision Royer pour le contrat abonné n° 4451333 lors de la commission du 6 février 2025	<b>06 mai 2025</b>
<b>AR-2025-82</b>	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 3 207,97 attribuée à l'école Jeanne d'Arc, représentée par son vice-président, M. Sylvain Lecardeur-Duret, pour le contrat abonné n° 4472999 lors de la commission du 6 février 2025.	<b>06 mai 2025</b>
<b>AR-2025-83</b>	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 1 388,05 euros attribuée à l'entreprise Caplatub pour le contrat n° 4445441 lors de la commission de recours gracieux du 6 février 2025	<b>06 mai 2025</b>
<b>AR-2025-84</b>	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 11 666,44 euros attribuée à Mme Dubillot pour le contrat n° 4538180 lors de la commission du 6 février 2025	<b>06 mai 2025</b>
<b>AR-2025-85</b>	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 6 905,69 euros attribuée à Mme et M. Bonvalet pour le contrat abonné n° 4451333 lors de la commission du 6 février 2025	<b>06 mai 2025</b>
<b>AR-2025-86</b>	Remise gracieuse pour fuite de 3 416,23 euros attribuée à Mme et M. Labille pour le contrat abonné n° 4466213 lors de la commission du 6 février 2025	<b>06 mai 2025</b>
<b>AR-2025-87</b>	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 5 598,77 euros attribuée à M. Ollier Michel pour le contrat n° 4444018 lors de la commission du 6 février 2025	<b>06 mai 2025</b>

	<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>AR-2025-98</b>	Contrat de cession du spectacle "Etat de Nature", organisé par la Maison de l'environnement avec l'association Nuage au Zénith, le 24 mai 2025	<b>14 mai 2025</b>
<b>AR-2025-99</b>	Contrat de cession du spectacle "Etat de Nature", organisé par la Maison de l'environnement avec l'association Nuage au Zénith, le 7 août 2025	<b>14 mai 2025</b>
<b>AR-2025-100</b>	Contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie des Arbres pour le spectacle "Les Amuseurs Des Arbres", présenté dans le cadre de la fête de la nature, sur le site du Lac de Maine à Angers le 24 mai 2025	<b>14 mai 2025</b>
<b>AR-2025-101</b>	Contrat de cession avec l'association Gaïa Compagnie, pour deux représentations du spectacle « Arbres » dans le cadre de la fête de la nature, sur le site du Lac de Maine à Angers le 24 mai 2025	<b>14 mai 2025</b>
<b>AR-2025-102</b>	Contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association A tout Hasard Associés - Groupe ZUR, pour le spectacle « Musica Minerale » dans le cadre de la fête de la nature sur le site du Lac de Maine à Angers le 24 mai 2025	<b>14 mai 2025</b>
<b>AR-2025-103</b>	Contrat de cession de droits de représentation, avec la compagnie Fred and co pour le spectacle « Chant des coquelicots » dans le cadre de la fête de la nature, le 24 mai 2025 sur le site "Prairie du Lac de Maine" à Angers	<b>14 mai 2025</b>
<b>AR-2025-104</b>	Contrat de cession de droits d'exploitation avec la compagnie Wonderkaline, pour le spectacle « Zoothèque, mon amour » sur le site de la Maison de l'environnement à Angers, dans le cadre de la fête de la nature le 24 mai 2025	<b>14 mai 2025</b>
<b>AR-2025-111</b>	Convention de partenariat pour la réalisation et la diffusion de l'exposition "Si beaux, si proches" avec le photographe Erwan Balança	<b>20 mai 2025</b>
	<b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b>	
<b>AR-2025-114</b>	Vente de 3 véhicules non roulants	<b>22 mai 2025</b>
<b>AR-2025-109</b>	Vente d'un minibus adapté réformé	<b>20 mai 2025</b>
<b>AR-2025-110</b>	Vente d'un véhicule adapté réformé	<b>20 mai 2025</b>
<b>AR-2025-118</b>	Convention de mise à disposition d'un local situé à Saint-Mathurin-sur-Loire dans le cadre de la surveillance de la digue du Val d'Authion	<b>26 mai 2025</b>
<b>AR-2025-121</b>	Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition d'une partie du parking Couffon à l'association "La Prévention Routière"	<b>26 mai 2025</b>

	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
<b>AR-2025-116</b>	Adhésion à la Société nationale d'horticulture française (SNHF) pour un montant de 600 € au titre de 2025	<b>22 mai 2025</b>
	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>AR-2025-105</b>	Angers - Rue Savary - Délégation du droit de préemption urbain	<b>15 mai 2025</b>
<b>AR-2025-112</b>	Le Plessis-Grammoire - Les Vignaiseries et Les Dimetières - n° ZB 9, n°ZI 162 et 288 - Avenant n° 1 à la convention de gestion	<b>22 mai 2025</b>
<b>AR-2025-113</b>	Le Plessis-Grammoire - Les Dimetières - Avenant n°1 à la convention de gestion	<b>22 mai 2025</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2025-88</b>	Bail rural pour des parcelles situées à Ecoflant avec le GAEC de l'Epervière moyennant le paiement d'un fermage. Attribution.	<b>12 mai 2025</b>
<b>AR-2025-89</b>	Convention d'occupation précaire pour une parcelle située sur l'Ile au Bourg aux Ponts-de-Cé avec M. Jérôme BARRE moyennant le paiement d'une redevance. Renouvellement.	<b>12 mai 2025</b>
<b>AR-2025-90</b>	Convention d'occupation précaire pour des parcelles situées Parc de la Chevallerie à Longuenée-en-Anjou avec la société Groupe Pilote SAS moyennant le paiement d'une redevance. Renouvellement.	<b>12 mai 2025</b>
<b>AR-2025-91</b>	Convention d'occupation précaire d'une parcelle située 7 rue du Logis Notre-Dame au Plessis-Grammoire avec la commune du Plessis-Grammoire	<b>12 mai 2025</b>
<b>AR-2025-92</b>	Convention d'occupation précaire pour une parcelle située au lieu-dit la Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou avec la société Groupe Pilote SAS moyennant le paiement d'une redevance. Renouvellement.	<b>12 mai 2025</b>
<b>AR-2025-119</b>	Convention d'occupation précaire pour une parcelle située au lieudit " La Fauvelaie" à Ecoflant avec la SAS Ecomouton pour une durée de 3 ans.	<b>26 mai 2025</b>
<b>AR-2025-120</b>	Convention d'occupation précaire d'un box situé 28 rue de l'Hôtellerie à Angers avec la société Graficut pour une durée d'un an moyennant paiement d'une redevance.	<b>26 mai 2025</b>

	<b>SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE</b>	
<b>AR-2025-93</b>	Vente d'un smartphone Samsung A23 à un agent	<b>28 mars 2025</b>
<b>AR-2025-94</b>	Cession gracieuse d'un PC portable L480 à un agent	<b>12 mars 2025</b>
<b>AR-2025-95</b>	Cession gracieuse d'un smartphone A40 à un agent	<b>12 mai 2025</b>
<b>AR-2025-96</b>	Cession gracieuse d'une Tablette Lenovo Yoga 260 - 8Go à un agent	<b>12 mai 2025</b>
<b>AR-2025-107</b>	Attribution de matériel informatique à la Société AFB - Collecte n°2	<b>20 mai 2025</b>
<b>AR-2025-108</b>	Cession de matériel informatique à la Société AFB France - Collecte n° 3	<b>20 mai 2025</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2025-97</b>	Délégation à Mme Roselyne BIENVENU, 1ère vice-présidente - Cohésion territoriale, Amélioration de l'habitat privé et Ressources humaines	<b>13 mai 2025</b>
<b>AR-2025-106</b>	Alter énergies - Comité d'engagement - Représentants du président - N. Gitton (titulaire) et Stève Clavier (suppléant)	<b>15 mai 2025</b>
	<b>FINANCES</b>	
<b>AR-2025-117</b>	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 3 100 000 € auprès de la BPGO pour le contentieux réseaux chaleur	<b>23 mai 2025</b>

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 02 JUIN 2025**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Mobilités - Déplacements</b></p>	<p><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p>
1	<p>Attribution de subventions aux usagers ayant formulé une demande d'aide à l'achat d'un vélo neuf et dont les critères d'éligibilité sont remplis.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
	<p><b>Biodiversité</b></p>	<p><b>Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente</b></p>
2	<p>Sollicitation d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre du fonds vert 2025 à hauteur de 80 % du coût global du projet (14 500 € TTC), soit 11 600 € TTC.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
	<p><b>Environnement</b></p>	<p><b>Dominique BREJEON, Vice-Président</b></p>
3	<p>Approbation d'un avenant de prolongation de la convention de partenariat conclue avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Anjou. Attribution à la LPO Anjou d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2025.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'a pas pris part au vote:</i> <i>Christophe BECHU</i></p>
	<p><b>Alimentation</b></p>	<p><b>Dominique BREJEON, Vice-Président</b></p>
4	<p>Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le Jardin de cocagne angevin pour la période 2025-2027. Attribution au Jardin de cocagne angevin d'une subvention de 60 000 € pour la période 2025-2027, soit 20 000 € par an.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i> <i>Yves GIDOIN, Franck POQUIN, Marc CAILLEAU, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Denis CHIMIER, Benoît COCHET, Francis GUILTEAU, Philippe VEYER</i></p>

5	<p><b>Cycle de l'eau</b></p> <p>Attribution d'aides d'un montant total de 1 029,65 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés aux propriétaires d'Angers Loire Métropole qui en ont fait la demande.</p>	<p><b>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
6	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Enseignement Supérieur et Recherche</b></p> <p>Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'institut Confucius Pays de la Loire pour soutenir la continuité de ses actions sur notre territoire au titre de l'année 2025.</p> <p><b>Rayonnement et coopérations</b></p> <p>Attribution de 4 subventions aux organisateurs suivants dans le cadre d'organisation d'évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confédération nationale des juniors entreprises : 3 000 €</li> <li>- Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (Sndgct) : 6 500 €</li> <li>- Sivert de l'Anjou : 20 000 €</li> <li>- Cap com : 14 500 €</li> </ul>	<p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Corinne BOUCHOUX, Benoit PILET, Constance NEBBULA</i></p> <p><b>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Franck POQUIN ; Constance NEBBULA, Robert BIAGI, Marc CAILLEAU, Denis CHIMIER, Jérémy GIRAULT, Eric GODIN, Arnaud HIE, Monique LEROY, Jean-François RAIMBAULT</i></p>
8	<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Urbanisme et aménagement urbain</b></p> <p>Approbation d'une vente de parcelle cadastrée section DK n° 202 en partie, située avenue de Chanzy à Angers, au profit de la société Tolefi Promotions, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 88 600 € HT, soit 106 320 € TTC.</p>	<p><b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

9	<p>Approbation d'une vente de deux terrains situés à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne, 1 et 3 rue de la Chenaie, dans la zone d'activités "Les Ormeaux B" à la société XI Invest, moyennant le prix de 74 910 € HT auquel s'ajoute une TVA de 14 982 €.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p>
10	<p>Constat de l'absence d'affectation dans le domaine public communautaire de la parcelle cadastrée section AD n° 398 d'une surface de 1a 84ca, située au lieudit la Bélière à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au jour de la cession intervenue le 25 novembre 2015 et déclassement de ce bien du domaine public communautaire.</p> <p><b>Habitat et Logement</b></p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  <i>Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Denis CHIMIER, Francis GUILTEAU, Paul HEULIN, Philippe VEYER</i></p> <p><b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b></p>
11	<p>Attribution d'une subvention à Meldomys d'un montant de 33 000 € dans le cadre de la construction de 6 logements financés en PLUS et PLAI Route d'Angers à Soulaire-et-Bourg, pour l'opération « Lotissement des Roses ».</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  <i>Franck POQUIN</i></p>
12	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p><b>Finances</b></p> <p>Accord d'une garantie d'emprunt à Alter public d'un montant de 500 000 € dans le cadre du financement de la 3ème phase de l'opération d'action foncière situé dans le quartier Deux-Croix-Banchais sur le secteur Gaston Birgé à Angers.</p>	<p><b>Benoît COCHET, Conseiller Communautaire</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  <i>Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Denis CHIMIER, Francis GUILTEAU, Paul HEULIN, Philippe VEYER</i></p>

13	Accord d'une garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant de 2 600 212,08 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 12 logements, quartier Deux-Croix - Banchais situés avenue Victor Chatenay à Angers.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Roselyne BIENVENU,  Dominique BREJEON,  Constance NEBBULA</p>
14	Accord d'une garantie d'emprunt à l'OFS Proviva d'un montant de 77 526 € dans le cadre d'une acquisition foncière dans le quartier Justices -Madeleine - Saint -Léonard, rue Augste Fonteneau à Angers.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
15	Accord d'une garantie d'emprunt à Alter Public d'un montant de 1 500 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « Les Hauts de Loire » située aux Ponts-de-Cé.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Denis CHIMIER, Francis GUITEAU, Paul HEULIN, Philippe VEYER</p>
16	Accord d'une garantie d'emprunts à Podeliha d'un montant de 2 109 000 € dans le cadre de la construction de 14 logements pour l'hébergement des étudiants de l'Ircom situés rue Edouard Guinel aux Ponts-de-Cé.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Roselyne BIENVENU,  Dominique BREJEON,  Constance NEBBULA</p>
17	Accord d'une garantie d'emprunts à Podeliha d'un montant de 7 032 972,20 € dans le cadre de la construction de 99 logements dans la résidence étudiante "Le Puy Heaume" situés rue Général de Laage à Saint Barthélémy d'Anjou.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Roselyne BIENVENU,  Dominique BREJEON,  Constance NEBBULA</p> <p><b>Lamine NAHAM, Vice-Président</b></p>
18	Accord d'une garantie à Angers Loire Habitat d'un montant de 470 000 € dans le cadre de la construction de 50 logements pour le Foyer de jeunes travailleurs « Vill'Haj - Le Bourget » situé dans le quartier Hauts-de-Saint-Aubin – Boulevard Jacqueline Auriol à Angers.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUITEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</p>

19	<p>Accord d'une garantie d'emprunts à Angers Loire Habitat d'un montant de 454 000 € dans le cadre de la construction de 4 logements, résidence « "Le Bourget-Odissée" situés dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, Boulevard Jacqueline Auriol à Angers.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUYTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</p>
20	<p>Accord d'une garantie d'emprunts à Angers Loire Habitat d'un montant de 247 000 € dans le cadre de la construction de 2 logements, résidence « Le Bourget-Odissée » situés dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, Boulevard Jacqueline Auriol à Angers.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUYTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</p>
21	<p>Accord d'une garantie d'emprunts à Angers Loire Habitat d'un montant de 6 591 000 € dans le cadre de la construction de 63 logements, résidence « Buissons Belles » situés rue des Buissons Belles à Loire-Authion.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUYTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</p>
22	<p>Accord d'une garantie d'emprunts à Angers Loire Habitat d'un montant de 1 813 000 € dans le cadre de la construction de 16 logements au "Clos Frainetto" situé aux 2 à 6 rue René Lacoste à Longuenée-en-Anjou.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUYTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</p>

